



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi
Ministère de l'Éducation nationale



Direction de la planification et de la Réforme de l'Éducation

**Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité dans l'Éducation
de Base - PAQEED**

**Financement Additionnel de la Banque Mondiale
GPE 15282 -SN**

NOTE de COUVERTURE

NOUVEAU

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU
PAQEED (CGES)**

Mise à jour du CGES

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Version Décembre 2020

**PAR MALICK SANOKHO,
EXPERT EN SAUVÉGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PAQEED**

Contexte :

La mise en œuvre du PAQEEB dans sa phase additionnelle va certainement générer des impacts sociaux, économiques et environnementaux potentiellement négatifs liés aux différentes activités retenues notamment celles consignées dans la Composante 2 (travaux de construction et réhabilitation).

C'est dans cette optique et pour se conformer aux exigences nationales et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, qu'il est prévu une note de couverture du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en lieu et place de la mise à jour dudit document. Cette présente note de couverture remplace celle de 2017. Elle tient compte de la dimension genre à travers les politiques, les objectifs et stratégies d'intégration et de promotion des adolescentes à l'école.

Renseignements généraux :

1. Le Financement additionnel du Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Éducation de Base (PAQEEB) est conçu comme un « Prêt concessionnel avec appui budgétaire de la JICA » devant être mis en œuvre sur une période de 18 mois pour un montant estimatif de 33 millions de dollars US. Les résultats obtenus lors de la phase initiale (2014-2017) ont conduit le Gouvernement du Sénégal à négocier et obtenir auprès des partenaires, notamment la Banque mondiale ce financement additionnel du projet, pour la période 2018-2021, afin d'accompagner le secteur dans ses efforts d'amélioration de la qualité, de consolidation des acquis, de renforcement de la gouvernance, de réalisation des investissements surtout pour la prise en compte des exclus du système éducatif et des analphabètes à travers des modèles alternatifs pour un objectif commun de scolarisation universelle.

Un accent sera mis sur le renforcement de la déconcentration et l'implication communautaire pour une gouvernance locale de l'éducation plus participative, plus inclusive et plan performante.

2. spécifiquement, le PAQEEB vise les objectifs suivants : (i) améliorer les résultats de l'apprentissage des premières années (ii) améliorer la qualité de l'enseignement moyen, (iii) introduire des mécanismes de reddition de comptes et des primes de motivation pour améliorer le niveau des résultats d'apprentissage en lecture et en mathématiques dans les premières années de l'enseignement primaire, (iv) améliorer l'équité dans l'accès à l'éducation avec un accent sur les enfants non scolarisés en veillant à ce qu'ils reçoivent une éducation de qualité, (v) accroître l'accès aux filières scientifiques et mathématiques au secondaire, (vi) améliorer l'équité dans l'accès à l'éducation de base, et (iv) renforcer les institutions d'enseignement décentralisées afin de mieux gérer la qualité de la prestation des services.

Dans le cadre du financement, l'atteinte de ces objectifs du projet devra tenir compte de la dimension environnementale et sociale à tous les niveaux d'intervention possible afin de minimiser les impacts potentiellement négatifs.

Les activités du projet sont organisées en 3 composantes déclinées comme suit :

3. La composante 1 vise **l'Amélioration de la qualité de l'éducation de base**, alors que la composante 2 tend à renforcer **l'accès et l'équité dans l'éducation de base** ; et enfin la composante 3 porte sur **l'appui à la Gestion du projet et au renforcement des Capacités**.

La composante 2 à travers les travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures met l'accent sur la mise en œuvre des clauses de sauvegarde environnementale et sociale ainsi que la nouvelle sous composante 3.2 portant sur le : Développement d'un système de suivi, évaluation et de contrôle interne).

Analyse de la Composante 1 : « **l'Amélioration de la qualité de l'éducation de base** » :

4. Les rapports de bilan technique et financier du projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité dans l'Éducation de Base (PAQEED) issus des missions de la Banque mondiale effectuées au Sénégal respectivement du 16 au 12 mai 2016 et du 13 mars au 24 2017 font état de bilan positif. Le taux d'exécution est à plus de 90% des objectifs fixés lors de la phase initiale. Grâce aux efforts du Gouvernement, au plan national, le taux de transition du cycle moyen général au cycle secondaire général a connu une augmentation de 4,3 points de pourcentage. De 55,9% en 2015, il est passé en 2018 à 60,2%, soit un TAMA de 2,5%. S'agissant de la transition vers les séries scientifiques, le taux est passé de 5,5% en 2015 à 16,6% en 2018, soit un léger bond de 1,1 point de pourcentage.

Les performances enregistrées dans la mise en œuvre de la composante qualité portent également sur :

- l'amélioration des résultats d'apprentissage surtout dans l'élémentaire à travers le pilotage déconcentré du système plaçant les autorités déconcentrées à la redevabilité face aux importantes ressources allouées à transformer en résultats ;
 - les progrès notés dans les seuils de maîtrise en lecture et calcul pour les 4 premières années de l'élémentaire ;
 - l'augmentation du nombre d'élèves non redoublants inscrits dans les classes de la 1ère à la 4ème année dans 5 régions (Kaffrine, Tambacounda, Matam, Louga, Diourbel); et des départements à faibles performances grâce, en grande partie, à la correction des disparités par la construction de 200 écoles complètes et 100 daara réhabilités pour un accès équitable;
 - des efforts considérables en faveur de la promotion des mathématiques et des sciences par un ensemble de réformes, la construction, l'équipement et la rénovation de blocs scientifiques et technologiques (BST) et la formation des enseignants du moyen à l'utilisation des matériels scientifiques ;
 - entre autres.
5. Au regard des performances enregistrées par le PAQEED, le Gouvernement, dans le cadre du financement additionnel, doit consolider significativement les acquis relatifs à l'implication des communautés dans la gestion des écoles, résultat de l'option irréversible de l'Etat de gérer l'éducation en mode décentralisé.

6. En effet, le financement additionnel va soutenir le processus notamment en appuyant la promotion des sciences et maths avec la formation des enseignants et maitres pour une meilleure utilisation des compétences dans ces domaines. Il vise à l'adoption et la mise en œuvre des plans d'action institués dans le cadre des contrats de performances à tous les niveaux de la chaîne déconcentrée. La participation de la communauté ainsi que la décentralisation progressive de l'éducation seront des approches méthodologiques utilisées dans le renforcement des capacités et l'encadrement technique et pédagogique afin de mieux de consolider les performances dans la qualité. Pendant la durée du fonds additionnel, le renforcement de la participation communautaire dans la gestion et l'amélioration de la qualité des apprentissages sera un axe spécifique d'intervention. A ce titre des innovations qualitatives pourront être captées avec l'apport de la JICA (coopération japonaise).
7. Pendant la durée du fonds additionnel, la consolidation des acquis sur les pratiques d'évaluation des apprentissages sera renouvelée. Le renforcement des capacités portera également sur l'encadrement et les pratiques d'apprentissages dans l'Education de base afin de relever les taux de réussite et d'achèvement des élèves. Sous ce rapport, l'articulation de la formation initiale et de la formation continue sera renforcée pour optimiser les centres régionaux de formation des personnels de l'éducation (CRFPE).

Analyse de la Composante 2 : « Renforcer l'accès et l'équité dans l'éducation de base »

Cette composante vise à créer, pour tous les enfants, les conditions d'accès aux structures éducatives de l'élémentaire, des Daara et de l'alphabétisation. Un accent est également mis sur la prise en charge des enfants exclus du système et des analphabètes. La mission de supervision de la Banque 2017 ainsi que le rapport bilan programmation a jugé satisfaisants les résultats atteints. En 2018, le rapport bilan et programmation a noté l'atteinte à 100% des objectifs liés aux travaux de construction et de réhabilitation (200 écoles élémentaires, 28 BST, 4 CRFPE, une mise à niveau de 99 daara sur 100 programmés). Par ailleurs, la réalisation des plans d'accélération a été significative pour les 5 régions les moins favorisées du système éducatif en leur permettant de disposer de puissant outil de diagnostic et de planification des interventions sur une période de 5 ans. Le financement additionnel compte apporter une réponse aux besoins d'accès à l'éducation des enfants non scolarisés (daara) et à leur fournir une éducation de meilleure qualité à travers une amélioration des infrastructures dédiées. A cet effet, la chance est offerte aux enfants du pays sur un même pied d'égalité de réussir leur apprentissage mais surtout leur vie sociale.

Pendant la durée du financement additionnel, l'exécution adéquate des mesures du cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) du projet sera une des priorités majeures à travers cette composante. Les infrastructures réalisées dans le financement initial et celles qui seront exécutées dans le financement additionnel feront l'objet d'un suivi, supervision et évaluation pour mesurer le niveau de prise en compte des indicateurs de

sauvegarde environnementale et social. La question des actes administratifs devant lever toute susceptibilité de conflit d'intérêt sera réglée avec une grande priorité en rapport avec les autorités compétentes. Les initiatives de reboisement et de création de jardins verts dans les écoles et établissements seront appuyées et encadrées afin d'instaurer non seulement une culture et conscience environnementale à l'école mais surtout de pérenniser les réalisations du financement initial dans ce domaine.

Analyse de la Composante 3 : Appui à la gestion du projet et au renforcement.

Cette composante appuiera les initiatives à travers le sous-secteur axé vers l'amélioration de la gouvernance globale et la gestion du secteur de l'éducation. Le projet financera l'équipement, la formation et l'assistance technique pour renforcer la gouvernance du système d'éducation, la mise en œuvre et le suivi du projet.

8. En ce qui concerne cette composante, les différentes missions de supervision de la Banque, surtout celle effectuée en juin et mars 2017 ont jugé satisfaisante sa mise en œuvre. La mission a constaté que la coordination et la gestion du projet se déroulent bien. L'équipe du projet tourne à plein régime et effectue des missions fréquentes sur le terrain pour suivre la mise en œuvre des activités et appuyer la déconcentration et décentralisation des activités du projet à travers les IA, IEF et communautés. Les résultats du projet sont perceptibles dans toutes les académies visées et les écoles élémentaires ayant bénéficié de subventions. Le niveau d'exécution des PTA a été jugé satisfaisant en dépit du retard dans la délivrance de l'ANO. Les marchés ont été passés, pour la plupart, conformément aux plans de Passation des Marchés approuvés. L'organisation de la passation des marchés est conforme au Code des marchés publics et à l'accord de financement. Un manuel de procédures existe et est appliqué. Le classement des dossiers de passation des marchés est satisfaisant. Au passage de la mission, il n'a pas été signalé de dossiers en instance au niveau de la banque. L'essentiel des recommandations des précédentes missions ont été mises en œuvre de façon satisfaisante.

Modifications proposées par le financement additionnel :

1. Comme on le constate, le financement additionnel permettra (1) de prolonger de 18 mois la durée initiale du projet, de 2018 à 2019 et amplifier les actions ayant donné de très bons résultats. Il n'opère pas de changements dans les composantes, mais aussi sur les instruments de mise en œuvre des sauvegardes environnementale et sociale. En effet les composantes 1, 2, et 3 seront réapprovisionnées et exécutées sur la base d'un plan de travail budgétaire annuel (PTBA) et d'un plan de financement global (PAD).

Mesures de sauvegarde environnementale et sociale :

2. Le projet PAQEED est classé en catégorie B dans la classification environnementale et sociale de la Banque mondiale et de catégorie 2 selon la législation nationale ou les impacts sont limités sur l'environnement et peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Ceci indique que les impacts négatifs potentiels du programme sont spécifiques aux sites, ne sont pas irréversibles et pourront être aisément corrigés par des mesures d'atténuation adéquates.

3. L'élaboration des instruments de sauvegarde préparés en 2013 et 2018 notamment (i) le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de réinstallation involontaire (ii) et le manuel de gestion des plaintes (iii), y compris le PAD (Document d'évaluation du projet) ont permis de disposer de façon satisfaisante de mesures capables d'assurer la conformité sociale et environnementale du projet. Cependant l'application et la mise en œuvre de ces instruments en faveur des clauses environnementale et sociale a fait défaut.

4. Depuis le démarrage du projet, les actions liées à la diffusion des outils d'évaluation environnementale et sociale, de renforcement de capacités des acteurs et d'appui conseil, par rapport à la conformité sociale et environnementale sont jugées faiblement satisfaisantes lors de la mission d'évaluation de l'effectivité des clauses de la Banque et lors de la pré-revue de novembre 2017.

5. En février 2020, avec le recrutement du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, le plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) est en phase d'exécution. A cet effet, les actions de suivi, de surveillance environnementale et sociale sont bien prises en compte. Ce faisant, lors de la phase de préparation des LINEQ, les travaux ont porté essentiellement sur le cadre politique et institutionnel, le screening et l'Etude environnementale initiale. Dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, des actions de formation ont eu lieu pour mieux outiller les membres des comités installés tant au niveau central qu'au niveau local. Le suivi et surveillance environnementale et sociale sont au cœur du dispositif.

6. En 2020 (lors de la mission de supervision de la Banque mondiale du 06 au 09 avril), il est admis la nécessité pour le PAQEEB, une intégration plus accrue du genre et de la prise en charge des personnes vulnérables dans la mise œuvre du projet. Pour ce faire, une initiative dénommée « projet d'appui aux adolescentes pour le leadership, le maintien et la réussite scolaire (ALMA) est soutenue par la coopération canadienne. A cet effet, le PAQEEB vise l'amélioration des résultats d'apprentissage, un meilleur accès aux filières scientifiques et mathématiques et le renforcement de l'équité à l'éducation de base au Sénégal. Cette initiative vise à contribuer à ce projet pour la période 2019-2021, avec un financement additionnel de 10 millions de dollar CAN par l'intégration des objectifs et des activités spécifiques au Leadership, au maintien et à la réussite scolaire des adolescentes d'âge scolaire (12-16 ans). Il faut que cette initiative soit alignée avec la politique d'aide internationale féminine (PAIF), mettant en œuvre des objectifs d'égalité de genre et de renforcement du pouvoir des femmes et des filles.

A ce titre deux volets d'intervention sont poursuivis : (i) la performance des acteurs de l'éducation à lever les obstacles au maintien et à la réussite scolaire des adolescentes aux niveaux Moyen et Secondaire général au Sénégal et (ii) la création d'un environnement favorable au leadership, au maintien et à la réussite des adolescentes à l'école. Ce dernier volet inclue les questions de santé, de protection et d'orientation scolaire et professionnelle des enfants. Pour ce faire, des stratégies d'action sont mises en œuvre dont notamment : (a) développement des mesures préventives et de détection des groupes vulnérables et des élèves en situation de décrochage scolaire ;(b) appui et

accompagnement des élèves par des mesures de discrimination positive telles que les offres de bourses scolaires, un soutien supplémentaire et encadrement pédagogique. En troisième et dernier ressort, on note les mesures relatives à la compensation qui offrent des opportunités d'éducation et de formation aux élèves qui sont sortis du système d'enseignement et de formation.

Pour des mesures favorisant le Leadership féminin, il s'agira d'explorer les pistes permettant de : enseigner explicitement le leadership aux jeunes et adolescents; impliquer les garçons, les parents et la communauté ; instituer plus de responsabilisation et d'autonomie d'actions pour atteindre des buts pédagogiques ; favoriser les activités d'apprentissage permettant de découvrir et d'exploiter ses passions; présenter des modèles féminins et de créer des moments de dialogue entre filles seulement.

7. Le projet de financement additionnel (FA) envisage des investissements pour mettre à niveau 300 structures d'enseignement arabe et/ou arabo-islamiques (daara et écoles arabo-islamique), de mettre en place un cadre idéal pour assurer une alphabétisation continue de 200 jeunes et adultes, de démultiplier les bonnes pratiques en matière de maîtrise d'ouvrage (mode opératoire des ouvrages) et les succès enregistrés notamment la consolidation des performances scolaires enregistrées et des investissements dans la promotion des sciences et technologies avec la construction et réhabilitation de BST. Ainsi il est retenu dans le cadre de ces fonds additionnels des activités de renforcement des capacités et des activités d'investissement ciblées.

8. Au titre du renforcement des capacités, **composante 1**, les activités porteront sur l'encadrement pédagogique et didactique des enseignants et maitres d'écoles permettant d'augmenter leurs compétences pratiques dans les enseignements et la gestion pédagogique des apprenants notamment les élèves de l'élémentaire afin de relever les achèvements et les transitions dans le cycle moyen.

9. Au titre des investissements, **composante 2**, il est prévu la mise à niveau et l'amélioration de l'environnement de 300 structures de daara pour capter les flux importants d'enfants non comptabilisés dans le système éducatif sénégalais. Aussi, le financement compte accompagner le processus de mise en place du projet sur les remplacements d'abris provisoires à tous les niveaux de l'éducation. Les potentialités ou investissements dans les sciences et technologies sont à consolider et à accompagner en vue d'accroître les résultats, le nombre de bénéficiaires, et d'atteindre l'objectif de près de 50% inscrits dans les filières scientifiques et technologiques.

10. Les types d'investissements envisagés dans le cadre du FA font déjà partie de la requête de financement et sont considérés comme éligibles durant les 18 mois d'exécution. On ne s'attend pas à ce que ces types d'activités prévues dans le cadre de ce projet du financement additionnel induisent des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants. Les répercussions négatives, sociales et environnementales que peuvent générer les investissements dans le cadre du fonds additionnel resteraient temporaires et locales. L'application des instruments de sauvegarde (CGE et matrice des

indicateurs de sauvegarde) approuvés dans le cadre du financement initial permettrait de corriger ces impacts négatifs.

11. Ainsi, les mêmes instruments de sauvegardes environnementales et sociales du financement initial seront maintenus pour guider la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux des activités du Financement Additionnel, et ils seront republiés dans le pays et dans le site infoshop de la Banque Mondiale.

12. Comme dans le cadre du financement initial, et conformément à la démarche environnementale établie, les dossiers d'AO du FA prendront en compte la dimension environnementale et sociale (screening). Et lorsqu'une étude environnementale et/ou sociale spécifique est requise, ladite étude sera préparée, approuvée et publiée avant le démarrage des travaux. Dans ce cadre l'analyse socio-environnementale ainsi que la clarification des questions foncières seront réadaptées au contexte de mise en valeur.

Évaluation du risque global (aspects environnementaux et sociaux du projet):

13. Lors de la formulation du projet et dans la phase initiale de mise en œuvre, le risque global du projet était jugé substantiel¹ (en raison principalement des capacités institutionnelles limitées, du manque d'expertise et de dispositif de suivi et évaluation des mesures environnementale et sociale), notamment (i) l'insuffisance des capacités des acteurs locaux sur les questions de sauvegardes environnementales et sociales et (ii) l'absence de synergies entre les activités de suivi et évaluation des indicateurs liés à la mesure des clauses et les activités liées aux constructions (iii) l'absence de sensibilité et de culture de gestion environnementale et sociale des autorités pourrait également compromettre la réalisation de certains objectifs. En 2020, avec le recrutement de l'Expert en sauvegarde environnementale et sociale du projet, les risques sont atténués pour devenir modérément élevés. Les actions de sauvegarde sont bien développées, notamment la formation des acteurs institutionnels sur les questions de sauvegarde, la mise en place du cadre règlementaire de gestion des plaintes, la systématisation des clauses environnementales et sociales dans les DAO, l'implication des communautés (CRSE) dans le processus de validation des aspects environnementaux et sociaux des LINEQ. Il s'y ajoute, la disposition les actes administratifs devant garantir les investissements face à d'éventuels conflits, qui pourraient menacer la réalisation des objectifs du projet; et de dérouler des activités de reboisement afin de garantir l'existence d'un environnement d'apprentissage saint et propre qui pourraient impacter positivement sur les performances scolaires.

14. Le financement additionnel proposé repose sur des besoins clairement identifiés et sur la base de l'expérience acquise par le projet initial. Il y a aussi un large soutien de tous les intervenants clés aux interventions planifiées. Les risques environnementaux et sociaux sont considérés comme modérés. Des activités similaires sont déjà en cours de mise en œuvre dans le cadre du projet initial et leur impact négatif sur l'environnement est mineur, alors que sur le plan social, elles sont jugées positives.

¹ Voir les résultats du rapport de mission d'évaluation du consultant de la BM,

L'absence de structures aptes à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacité requis dans la mise en œuvre du CGES est notée. La gestion environnementale et sociale du projet est assurée à différents niveaux d'exécution du projet.

Capacité institutionnelle en matière de politiques de sauvegarde :

Le projet a disposé tardivement d'un point focal environnemental et social pour assurer la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales. Toutefois, les activités déroulées du CGES sont conformes au cadre de référence en matière de sauvegardes environnementales et sociales (CGES) du PAQEED. Pour rappel, l'évaluation environnementale a jugé que le projet est en conformité avec les exigences de la Banque, notamment l'OP 4.01 (évaluation environnementale) et du code de l'environnement, Loi N° 2001-01 du 12 avril 2001. Il faut signaler aussi que les activités n'ont pas fait l'objet de « screening » tel que suggéré par le CGES. Mais les dossiers d'Appel d'offre des marchés conformément à la législation nationale comportait des mesures simples de protection (sécurité des personnes par des équipements de protection individuelle (EPI), boîtes à pharmacie, produits homologués et de l'environnement par des plantations, gestion des déchets) ainsi que la prévention des conflits (sécurisation foncière et consensus social). Dans le cadre du financement additionnel, la stratégie poursuivie est d'améliorer la prise en compte du nouveau dispositif de suivi des sauvegardes (ex ARD ne sont plus parties prenantes, la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes) avec l'équipe du projet qui recevra également des conseils des spécialistes de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque par le biais de missions de supervision et d'échanges techniques.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



Ministère de l'Éducation Nationale

Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation

Direction des Construction Scolaires

**PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE DANS
L'EDUCATION DE BASE
(PAQEEB)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT FINAL

Février 2013

Mbaye Mbengue FAYE

Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale

Tél : (221) 77 549 76 68 – (221) 33 832 44 31 –

Email :

Avec la collaboration de:

Souleymane DIAWARA
Mamadou DIEDHIOU

Expert Sociologue/environnementaliste
Expert Sociologue

RESUME EXECUTIF

Introduction

Le projet a appuyé la première phase (2012-2016) du programme de développement de l'éducation. Le Gouvernement reconnaît le besoin d'opter pour un système de gestion axée sur les résultats qui va se focaliser sur les acquis et améliorer les résultats de l'apprentissage, la performance de l'école et l'équité en termes d'accès pour les élèves les plus vulnérables dans les régions mal desservies. Le projet sera mis en œuvre en adressant les problèmes d'offre et de demande en relation avec l'éducation et les mécanismes pour renforcer la responsabilité liée aux résultats. Dans ce cadre, le projet : (i) introduira les mécanismes de responsabilité pour améliorer les résultats en lecture et en mathématiques durant les premières années de l'école primaire, (ii) améliorera la qualité de l'éducation pour le primaire et le secondaire, (iii) améliorera l'équité quant à l'accès à l'éducation avec une concentration sur les élèves hors du système pour assurer leur accès à une éducation de haute qualité.

La réalisation des infrastructures scolaires peut avoir des incidences négatives environnementales ou sociales, soit individuellement, soit de manière cumulative, dans les zones ciblées par le programme. En phase de mise en service, il se posera la question centrale de l'entretien et de la gestion des infrastructures réalisées. Pour prendre en compte ces aspects, il a été réalisé le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), qui actualise le document préparé en 2006 dans le cadre du PEQT 2, pour permettre de déterminer les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences négatives potentielles. Les activités du projet pourraient également avoir des impacts négatifs sociaux et exiger l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale. C'est pourquoi la formulation de ce projet a prévu la réactualisation du CGES.

Objectif du CGES

Le CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités du PAQEED, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale de la République du Sénégal qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale. Le CGES comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental et social national dans lequel le projet va s'exécuter.

Politique et législation environnementale et sociale nationale

Au plan environnemental, le contexte politique et juridique du secteur environnemental et social est marqué par l'existence de documents de planification stratégique ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire. Toutefois, au niveau institutionnel, les capacités environnementales doivent être renforcées pour les acteurs ayant en charge la gestion du projet (Agences régionales de développement notamment). En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale prévoit encore une catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social. D'autres textes existent et concernant la gestion environnementale et sociale du PAQEED : Code hygiène, code forestier ; Code de l'Eau ; code urbanisme ; code de la construction ; code du travail ; etc.).

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Certaines activités du projet pourraient potentiellement déclencher les politiques environnementales et sociales suivantes de la Banque: OP 4.01 : Évaluation environnementale ; 4.11, Ressources Culturelles physiques ; et OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations. Les activités qui tombent dans le domaine des politiques sus-indiquées doivent être considérés dans le cadre du projet. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le projet.

Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Dans le contexte du projet, les impacts pourraient dépendre de l'état, du statut et des caractéristiques du site choisi, de la capacité de l'Unité de Coordination à gérer les risques environnementaux et sociaux mais aussi de l'ampleur et de l'envergure des travaux. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des infrastructures (écoles, latrines, points d'eau) mais d'autres impacts seront liés au fonctionnement des écoles.

Au plan social (y compris les sauvegardes) : La mise en œuvre des activités du projet pourrait entraîner certains risques sociaux possibles, par exemple: i) les problèmes de violence basée sur le genre (VBG), y compris la VBG liée à l'environnement scolaire. La violence basée sur le Genre en milieu scolaire est un obstacle important à la réussite et à la rétention des apprenants, en particulier des filles. Les filles sont confrontées à des mariages et à des grossesses précoces, à des mutilations génitales et à des abus et harcèlement sexuels, maltraitements, le confiage et surcharge de travail domestique. Dans une approche inclusive sur la question du genre, le projet prendra également en compte les mesures de prévention et de lutte contre la violence subie par les filles et garçons, comme le harcèlement et les châtiments corporels, la protection de l'enfance et les abus et exploitation sexuelles (AES) et violence basée sur le Genre à l'école (VBG). À cette fin, les interventions du financement additionnel permettront, entre autres objectifs, de soutenir le leadership, la rétention et la réussite des jeunes filles et adolescents dans le système éducatif et de réduire la violence sexiste.

ii) Les problèmes liés aux différentes vulnérabilités des élèves ajoutent une couche supplémentaire à la complexité de l'environnement éducatif. Chaque élève peut être confronté à une vulnérabilité spécifique qui peut nuire à sa réussite d'apprentissage. Les vulnérabilités peuvent inclure différents handicaps, difficultés financières et problèmes de comportement, entre autres. Pour cela, il est essentiel de disposer d'un dispositif pour accompagner l'enseignant dans l'identification de ces vulnérabilités afin de les prendre en compte dans l'approche pédagogique de l'élève.

iii) faible communication sur l'autonomisation des filles et des jeunes femmes dans l'éducation; iii) faible intégration de certains acteurs (société civile, autorités municipales, presse); iv) les conditions de travail; v) le projet a été spécifiquement conçu pour inclure les groupes vulnérables. - l'inclusion de la famille et de la communauté renforce et soutient la création d'un environnement propice à la réussite et l'éradication des stéréotypes qui entravent la rétention des filles et des garçons, d'où la nécessité d'un travail collaboratif au niveau de la famille et de la communauté pour mettre en synergie les efforts et traiter les facteurs normatifs liés aux défis de genre.

iv) Le projet aura l'importance de se concentrer également sur les garçons pour soutenir une approche équitable tout au long des interventions du projet et pour lutter correctement contre les stéréotypes de genre et la discrimination qui sont enracinés dans les identités masculines et féminines.

Pour toutes ces raisons, le niveau de risque social est, à ce stade, qualifiée de substantielle. Lors de la préparation des documents de garanties, s'il existe d'autres informations supplémentaires, la note peut changer.

Des mesures d'atténuation de la violence sexiste (VBG) seront également prises en compte, à la fois dans le cadre du projet global et, plus spécifiquement, dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Pour promouvoir l'appropriation, le projet devra mettre en place un plan de communication et de mobilisation citoyen participatif et inclusif en vue d'une meilleure prise en compte des préoccupations et observations des bénéficiaires, en particulier les jeunes femmes et les filles. Rencontrez des partenaires locaux et internationaux travaillant sur la VBG et la protection de l'enfant pour discuter de leur travail et créer des synergies au sein du PAQEEB-FA. Il sera important d'évaluer la fonctionnalité et l'efficacité du mécanisme de règlement des réclamations (GRM) existant pour le projet en cours, pour s'assurer qu'il peut être utilisé pour le projet proposé ou, dans le cas contraire, pour apporter les activités correctives requises.

Au plan environnemental

Les activités à soutenir par le biais du FA ne devraient pas impliquer de changement de risque et la catégorie de projet est maintenue B-partielle comme le projet parent. Les activités de la sous-composante 1.3 relative à la construction et à la réhabilitation des blocs de laboratoires scientifiques et technologiques (en langue, bloc scientifique et technologique, ou BST) ainsi que des lycées d'excellence pour l'intégration, l'équité et les sciences et les mathématiques la qualité ciblée en cours de construction se poursuivra avec des changements mineurs pour renforcer l'enseignement à distance dans le contexte du COVID-19. Les risques environnementaux restent inchangés et la CEP / les entrepreneurs utiliseront les outils déjà développés avec le projet parent pour gérer les impacts négatifs pendant la phase de mise en œuvre. Les orientations de la Banque seront également utilisées lors de la mise en œuvre des activités pour faire face aux risques associés au COVID 19.

Toutefois, ces effets négatifs ont été perçus comme modérés ou mineurs.

Gestion Environnementale et Sociale du projet

La Gestion Environnementale et Sociale proposée pour le projet comprend les points suivants : (i) une méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des écoles à construire et/ou à réhabiliter (processus de sélection devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées) ; (ii) des listes de mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs potentiels lors de la construction/ réhabilitation des infrastructures scolaires et pendant leur fonctionnement; (iii) des clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux de construction/ réhabilitation des infrastructures scolaires ; (iv) le partage du CGES au niveau régional et des ateliers de renforcement des capacités des ARD et des

autres services locaux ; et des agents de la Direction des Constructions Scolaires (DCS); (v) le suivi et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; (vi) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie des activités. Cette partie du CGES devra être incluse dans le Manuel des Opérations du projet.

Compte tenu de la faible envergure des infrastructures à construire, la plupart des impacts identifiés peuvent être atténués ou évités en améliorant la conception (latrines séparées, points d'eau, implantation de proximité pas trop éloigné, etc.). Durant les travaux, il s'agira surtout veiller à ce que les clauses environnementales et sociales soient bien insérées dans les marchés de travail et bien respectées. Lors du fonctionnement des écoles, l'accent devra être mis sur la sensibilisation à l'hygiène scolaire (lavage des mains, utilisation des latrines et des points d'eau, hygiène corporelle, etc.) mais aussi à la promotion de mesures environnementales et sociales (reboisement, jardins scolaires), à vocation éducative.

Description de l'agencement des actions de sauvegarde environnementale et sociale

Les différentes activités du projet, notamment celles relatives à la construction/réhabilitation des infrastructures scolaires (LINEQ et LSED), devront faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale et sociale dont les étapes majeures sont déterminées ci-dessous.

| Etapes | Responsabilités |
|--|--|
| <i>1. Préparation du sous projet (dossiers techniques)</i> | UCP avec l'appui du spécialiste en sauvegarde (SSES) |
| <i>2. Remplissage du formulaire de sélection et classification</i> | Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet (SSES) |
| <i>3. Validation de la classification environnementale et sociale</i> | DEEC et DREECs |
| <i>4: Réalisation du « travail » environnemental et social</i> | Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet (SSES) |
| 4.1. <u>Si un PGES n'est pas nécessaire :</u> | |
| • Choix et application de simples mesures | |
| 4.2. <u>Si un PGES est nécessaire</u> | (SSES) avec appui des CRSE |
| • Préparation des TDR | (SSES) |
| • Approbation des TDR | DEEC |
| • Choix du consultant | (SSES) avec l'appui de la passation des marchés |
| • Réalisation du PGES | Consultants en EIES |
| <i>5: Examen et approbation des rapports d'EIES/PGES</i> | DEEC |
| <i>6. Consultations publiques et diffusion</i> | UCP ; IA/IEF ; Collectivités territoriales ; DEEC |

| | |
|--|--|
| 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre | SSES et PFE des IA, DREEC |
| 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales | Entreprises privées |
| 9. Surveillance - Suivi évaluation | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Supervision</u> : SSES, UCP, Cabinet, etc. • <u>Surveillance</u> : (suivi interne de proximité) : PFES des IA, les DREECs et bureaux de contrôle • <u>Suivi</u> : le SSES, les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et les municipalités, sous <u>la coordination des DREEC.</u> • <u>Evaluation</u> : Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet) avec l'accompagnement du SSES. |

Institutions responsables du suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le suivi de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet sera réalisé par les comités régionaux de suivi environnemental (CRSE) sous la responsabilité des DREEC au niveau régional. La surveillance sera effectuée en « **interne** » (par les bureaux de contrôle des travaux et les collectivités territoriales, pour le suivi permanent de proximité par l'UCP à travers le spécialiste en sauvegarde et y compris la DCS (au niveau central), durant toute la phase d'exécution des travaux. Au niveau régional et local, le suivi peut être effectué par les PFES/ARD, en étroite collaboration avec les IA, les Coordination techniques régionales (CTR) et les comités de gestion des écoles. Le suivi sera réalisé à « **l'externe** » par les DREEC et les CRSE. L'évaluation sera faite à mi-parcours et en fin de projet par des Consultants indépendants.

Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du projet

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale constitue en général une préoccupation majeure. L'analyse a révélé que les capacités environnementales et sociales des agents du Projet (DCS, IA, ARD, CTR, CRSE, etc.) impliqués par le projet sont relativement limitées. Aussi, des mesures de renforcement et de sensibilisation sont prévues en termes de formations des agents sur l'opérationnalisation des outils du CGES (fiches de sélection, catégorisation, choix des mesures d'atténuation, suivi, etc.). Aussi, des actions environnementales et sociales (reboisement, jardins scolaires, études éventuelles sur les ressources culturelles, sensibilisation, etc.) sont proposées pour développer la culture environnementale et sociale au sein des écoles. Le coût estimatif des mesures de gestion environnementale et sociale du projet s'élève à 320 000 000 FCFA.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

A partir de 2013 avec le Plan Sénégal Emergent, le Gouvernement fait du capital humain un ressort essentiel de sa trajectoire d'émergence afin de diversifier son économie, de développer l'harmonie sociale et la stabilité politique en vue d'atteindre « un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire et un Etat de droit ».

Au niveau du secteur de l'éducation et de la formation, la politique s'incarne dans le Programme d'amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence de l'éducation et de la formation (PAQUET-EF) prévu pour la période 2013-2025 et révisé pour s'ajuster à l'agenda international (ODD 4, Stratégie 2030).

Dans le cadre du PAQUET-EF, des réformes majeures et certaines initiatives à grande échelle sont mises en œuvre. Cependant, des défis majeurs persistent, notamment des inégalités dans l'accès et les opportunités d'Éducation, la faible prise en compte de la violence basée sur le Genre (VBG), les importants abandons liés à la vulnérabilité scolaire, l'insuffisance du matériel didactique, le pilotage pédagogique déficient au niveau central et déconcentré, la crise de l'apprentissage caractérisée par une faiblesse des niveaux d'apprentissage et de la maîtrise globale des sciences et des mathématiques.

C'est pour relever ces défis que le PAQUET a pris l'option d'offrir des possibilités équitables à tous les enfants, en prenant en compte les disparités sociales, régionales, de genre et dans la répartition des infrastructures et des personnels d'encadrement. L'adhésion de la Banque mondiale (BM) à cette priorité de haute portée justifie la mise en place et en œuvre du Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base (PAQEEB) dont le financement additionnel couvre la période 2018-2021.

Tout en appuyant l'atteinte des objectifs stratégiques du PAQUET, ce projet met l'accent sur la mise en place d'un cycle fondamental d'éducation de base universelle de dix ans tout en améliorant la qualité des apprentissages et l'efficacité du système notamment à travers la rationalisation de l'utilisation des ressources mises à sa disposition. Concernant le pilotage du système, l'option stratégique majeure a consisté à renforcer la déconcentration et la décentralisation, tout en mettant en pratique la contractualisation des actions développées à la base, dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats, qui accorde une importance particulière à la reddition des comptes.

Cependant, dans sa mise œuvre, certaines activités du PAQEEB peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation. C'est donc dans ce contexte qu'il est envisagé de préparer un CGES pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et au suivi/évaluation. Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. En réalité, le présent CGES réactualise celui qui avait été élaboré en 2006 dans le cadre du

Projet Education de Qualité pour Tous phase 2 (PEQT 2). Il s'agit donc dans la cadre de ce mandat d'une actualisation de cette étude par rapport à ce nouveau projet.

1.2 Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant autant la mise en œuvre du programme que la réalisation des activités préconisées pour à défaut de supprimer, au moins atténuer voire réduire les impacts environnementaux et sociaux défavorables à des niveaux acceptables.

2. DESCRIPTION DU PROJET

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la qualité des résultats d'apprentissage et l'équité dans l'éducation fondamentale (primaire et secondaire).

Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs du projet sont les élèves des niveaux primaire et secondaire, le personnel administratif du Ministère de l'éducation et les parents. Les bénéficiaires indirects comprennent la société au sens large, le secteur privé et les entrepreneurs qui vont bénéficier de l'éducation et de la formation de qualité des jeunes.

2.1 Composantes du PAQEEB

Le projet comprend 3 composantes qui visent: (i) l'Amélioration de la qualité de l'éducation de base ; (ii) le renforcement de l'Équité dans l'accès à l'Éducation ; (iii) l'Appui à la gestion de projet et au renforcement de capacités.

La composante 1 porte sur l'amélioration de la qualité de l'éducation de base à travers des actions de renforcement des capacités développées à l'endroit des enseignants dans les CRFPE, des enseignants en formation continue et des inspecteurs de l'éducation. Pour mieux encadrer la mise en œuvre des programmes de renforcement en lien avec les résultats attendus (évaluation des apprentissage), des subventions sont transférés aux acteurs sur la base de contrats de performance.

La composante 2 vise le renforcement de l'Équité dans l'accès à l'Éducation. Cette composante accompagne la politique de modernisation des daara à travers des subventions accordées et l'intégration des compétences de base. Elle appuie des initiatives réinsertion des enfants âgés de réinsérer les enfants de 8 à 14 ans à l'école en les sortant d'un programme accéléré.

La composante 3 cible l'Appui à la gestion de projet et au renforcement de capacités.

En sus du fonctionnement et de la gestion du projet, cette composante appuie la mise en place d'un système d'information sur la gestion de l'éducation (EMIS) dans le but de disposer d'un outil de gestion des données entièrement intégré qui englobe le sous-secteur entier.

Analyse des composantes du projet

Composante 1: Une meilleure qualité durant les premières années de l'enseignement primaire

Cette composante vise l'amélioration de la qualité durant les premières années de l'enseignement primaire en intervenant à 3 niveaux. Le premier consiste à fournir des subventions aux Inspections de l'Éducation et de la Formation (IEF) à travers les contrats basés sur la performance pour les assister à améliorer la gestion de l'éducation et la qualité et la quantité pour le service qu'ils fournissent aux écoles en termes de supervision, le conseil et la formation des professeurs. Le deuxième sera de fournir des subventions aux écoles à travers des contrats basés sur la performance avec les IEF. Les écoles vont s'engager à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage et l'IEF fournira les ressources. Il s'y ajoute la revalorisation de la formation initiale des enseignants. Le troisième niveau d'intervention se recentrera sur le renforcement du programme de mathématiques et de sciences à travers la construction et l'équipement de Lycée d'excellence pour l'Intégration, l'Équité et la Qualité (LINEQ).

Sous composante 1.1: Utilisation des contrats basés sur la performance pour améliorer la gestion de la qualité de l'enseignement primaire au niveau du district.

Cette sous composante financera les contrats basés sur la performance entre toutes les Inspections d'Académie (IA) et les IEF. L'IEF s'engagera à améliorer la performance du secteur de l'éducation au niveau du district et l'IA fournira les ressources pour financer le plan d'action de l'IEF pour améliorer les résultats.

Sous composante 1.2. : Améliorer la qualité à travers la gestion de l'école

Le projet (PAQEED-FA) financera: (i) une subvention publique à toutes les écoles primaires publiques à travers les contrats basés sur la performance entre les écoles et les IEFs pour les premières années, (ii) un comité composé de membres de l'école pour renforcer le projet en cours en vue de booster les performances.

A travers cette composante, en lien avec l'Initiative canadienne sur le Leadership, le Maintien et la réussite des adolescentes, des activités de renforcement de capacités dans les approches tenant compte du genre, seront financées. Des guides pour intégrer le genre et la protection des adolescents dans la gestion des performances des établissements seront élaborés. Un soutien aux filles pour une meilleure rétention également. Des mesures d'atténuation des risques de violence basée sur le genre seront mises en place. Le financement se concentrera également sur l'introduction de mesures destinées à réduire et à répondre aux risques de VBG / exploitation sexuelle alignés sur le travail de sauvegarde en cours.

Sous-composante 1.3.: Amélioration de la formation des professeurs avant pré embauche

Cette sous composante vise à améliorer la qualité de l'enseignement au niveau primaire et au niveau secondaire. Le projet financera la construction et l'équipement de 4 nouveaux CRFPE. Le projet financera également l'assistance technique nécessaire au renouvellement du curriculum pour la formation des professeurs.

Composante 2: Équité en accès et en rétention

Cette composante vise à atteindre les enfants hors de l'école en leur offrant une éducation de meilleure qualité. Ceci se fera en fournissant de l'assistance additionnelle aux régions les moins développées en termes de nouvelles écoles primaires mais également en s'assurant que tous les enfants, notamment ceux dans les écoles coraniques, reçoivent une éducation de base de qualité à travers un curriculum bien défini. Cette composante a aussi comme objectif d'assurer que les enfants ont l'opportunité au niveau secondaire de suivre les disciplines scientifiques. Cette composante accompagne aussi la politique de modernisation des daara à travers des subventions accordées et l'intégration des compétences de base.

Sous-composante 2.1. Construction et réhabilitation des écoles dans les zones les moins développées et dans les zones mal desservies.

Cette sous composante vise à fournir un accès équitable et de bonnes conditions d'apprentissage pour tous les enfants en construisant des écoles dans les zones les moins développées et en réhabilitant et en remplaçant les abris par des salles de classes. Le projet financera l'extension du réseau de l'enseignement primaire avec la construction de 200 nouvelles écoles primaires dans les 5 régions les moins développées. Le projet financera également le remplacement des abris par des écoles: (i) 1861 écoles primaires remplaceront les abris (ii) 259 établissements secondaires à la place d'abris; et (iii) 22 établissements secondaires dans les zones rurales pour remplacer les abris existants.

Sous-composante 2.2. Subventions pour les écoles coraniques sélectionnées avec un accord basé sur les résultats

Le projet soutiendra les écoles coraniques intéressées en apportant des ressources pour financer la réhabilitation de l'infrastructure, des frais de professeurs de français additionnels, le matériel d'apprentissage et les motivations pour le directeur d'école.

Sous-composante 2.3 : la mise en œuvre d'un nouveau programme national qui sera plus axé sur les sciences et les mathématiques au niveau de l'enseignement fondamental.

Le projet financera la formation des professeurs de primaire et de secondaire en service, le matériel didactique, l'assistance technique pour mettre en œuvre le nouveau curriculum pour le primaire et le secondaire en vue d'améliorer les mathématiques et les sciences dans les premières années, et enfin les motivations des écoles pour mettre en œuvre le nouveau programme.

Composante 3: Appui à la gestion de projet et au renforcement de capacités

Cette composante appuiera les initiatives à travers le sous-secteur axé vers l'amélioration de la gouvernance globale et la gestion du secteur de l'éducation. Le projet financera l'équipement, la formation et l'assistance technique pour renforcer la gouvernance du système d'éducation, la mise en œuvre et le suivi du projet. Le gouvernement couvrira les charges salariales et opérationnelles récurrentes du secteur.

Sous-composante 3.1: Appui à la gestion du projet

Cette sous composante soutiendra la mise en œuvre du projet. Elle financera l'équipement, la formation du personnel, la préparation des rapports de suivi et l'assistance technique à la DPRE, au Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement, à la Direction de l'Enseignement Élémentaire, à la Direction de l'Enseignement moyen secondaire général (DEMSG) aux Inspections d'Académies, à l'INEADE.

Sous-composante 3.2: Développement du système de suivi et de l'évaluation

Cette sous composante mettra en place un système de suivi et d'évaluation au niveau du secteur et aux niveaux des IA et des IEF.

2.2 Analyse des risques sociaux, macro-économiques et institutionnels du projet

Sur le plan social, le risque global

Les principaux risques sont les mêmes que ceux du projet initial et du financement additionnel, à l'exception du risque macroéconomique qui est passé de modéré à substantiel pour refléter les défis économiques dus à la pandémie COVID-19. Il existe des cotes de risque substantielles pour les sauvegardes sociales en raison du risque de violence sexiste et de l'exclusion sociale des jeunes filles et femmes vulnérables, ainsi que de la conception technique du projet, ainsi que de la capacité institutionnelle, comme dans le projet parent et du financement supplémentaire. Toutes les autres notes restent modérées ou faibles, ce qui se traduit par une note de risque global modérée

Analyse Macroéconomique

Conception technique du projet. La conception du projet reste techniquement complexe étant donné que des programmes pilotes sont en cours de test en plus de la poursuite du système de contrats basés sur la performance et de mécanismes d'assurance qualité. Les fermetures d'écoles, les restrictions sur les rassemblements et le recours accru à l'enseignement à distance en raison de la pandémie COVID-19 ajoutent encore à la complexité du projet. Cependant, le ferme engagement du ministère de l'Éducation et des principales parties prenantes, ainsi que du personnel qualifié avec de nombreuses années d'expérience dans la mise en œuvre, contribue à atténuer ce risque. Cela comprend un partenariat étroit avec le gouvernement du Canada qui a de l'expérience dans le soutien des interventions axées sur le genre.

Capacité institutionnelle et durabilité

Bien que le ministère de l'Éducation, tant au niveau central que local, soit doté de personnel qualifié pour gérer le projet, la capacité institutionnelle de mise en œuvre reste jugée substantielle étant donné que l'approche décentralisée de la gestion financière et du suivi et évaluation nécessite une formation régulière à plusieurs niveaux. En outre, la réalité changeante de la pandémie du COVID-19 et les restrictions de voyage qui entravent certaines formes d'assistance technique peuvent limiter les capacités du personnel. Pour atténuer ces risques, le projet s'appuiera sur les équipes de planification COVID-19 préexistantes qui se sont formées ces derniers mois en réponse à la pandémie

pour assurer la continuité entre les projets et les interventions, et utilisera également des formats virtuels pour l'assistance technique dans les domaines avec une faible capacité.

2.3 Structures de Coordination et de mise en œuvre du PAQEEB

Plusieurs institutions interviennent dans les opérations de préparation et de mise en œuvre du PAQEEB. Il s'agit de :

L'Unité de Coordination du PAQEEB

L'UCP du PAQEEB est sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, elle est chargée de la préparation du projet et de la coordination des activités de mise en œuvre et de suivi du programme. Dans ce cadre, elle assure le recrutement des experts chargés de l'élaboration des documents techniques du projet, la réception desdits documents et veille à leur validation auprès des structures compétentes. L'UCP assure la gestion fiduciaire des activités du projet en relation avec la BM, la DPRE et les Inspections d'Académie.

La Direction de la Construction des Infrastructures Scolaires

La Direction de la construction des infrastructures scolaires est sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale. Elle constitue le bras technique du ministère dans la réalisation d'ouvrages scolaires. Dans le cadre du projet PAQEEB, elle va participer à la conception et à la réception des infrastructures qui seront réalisées par les ARD au niveau des régions éligibles aux activités du projet.

La Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation

La DPRE, sous la tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, est en charge du dialogue sur les politiques avec les partenaires au développement. A ce titre, elle est responsable de la coordination du plan de développement de l'éducation et de l'intervention des bailleurs de fonds. La DPRE dispose d'un personnel suffisant et bien organisé et justifie d'une longue expérience dans la coordination de projets financés par des bailleurs, y compris ceux financés par l'IDA et le GPE. Dans le cadre du projet PAQEEB, elle assure la tutelle technique et se charge de suivre la mise en œuvre dudit projet au jour le jour.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE DU PROJET

Présentation générale

Le Sénégal est situé à l'extrême ouest de l'Afrique. Avec une superficie de 197 000 km² et une façade maritime d'environ 400 kilomètres, sur l'Océan atlantique à l'ouest, de Saint-Louis au Cap Rouge, le Sénégal est frontalier avec la Mauritanie au nord, le Mali à l'est, la Guinée et la Guinée Bissau au sud, mais aussi avec la Gambie qui constitue une enclave tout en longueur d'une quinzaine de kilomètres sur chacune des rives du Fleuve et sépare le sud et le nord du Sénégal.

Découpage administratif

Le Sénégal est divisé administrativement en 14 régions. Depuis une dizaine d'années, le processus de décentralisation a été renforcé pour conférer davantage de responsabilités aux collectivités locales et renforcer leurs capacités d'intervention en vue d'assurer le développement économique et social. Dakar, la capitale, qui compte plus de 2,1 millions d'habitants, est le principal port du pays ainsi que le premier pôle économique. Les autres grands centres urbains sont Thiès, Kaolack, Saint-Louis, tous situés dans l'ouest du pays.

Démographie

La population du Sénégal est estimée à 12, 8 millions d'habitants (2011). Cependant, la plus grande partie de la population est concentrée sur la côte et les zones de culture de l'arachide au centre. Plusieurs communautés habitent le pays. Les Wolof de la population dans le centre. Les Sérères sont plutôt regroupés sur la côte et dans la région de Thiès. Les Peulh, sont présents dans toutes les zones sahéliennes et les montagnes du Sud. Les Toucouleur (10%), vivent dans la vallée du Sénégal. Les Diola constituent la communauté la plus importante de Casamance. Les Bambara, les Malinké et les constituent de petites communautés dans les régions périphériques proches du Mali ou de la Guinée. Les Bassari habitent les contreforts du Fouta-Djalou.

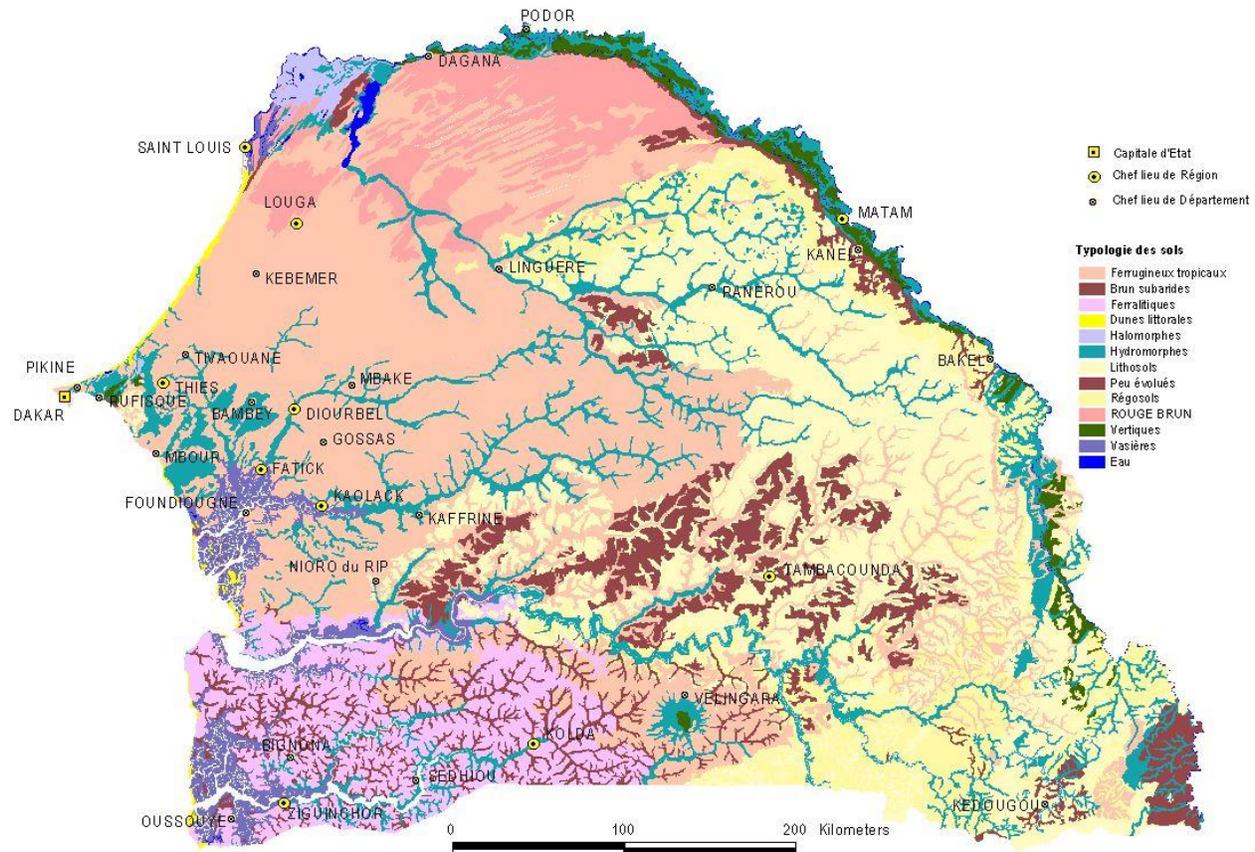
Relief et hydrographie

Le pays est couvert de plaines onduyantes ne dépassant guère quelques dizaines de mètres au-dessus du niveau de la mer. Les faibles reliefs (massif de Thiès, reliefs du Sénégal Oriental, avec les Monts Bassari où se trouve le point culminant du pays, le mont Assirik, 581 m.). Les contreforts du Fouta-Djalou, au sud-est du pays, culminent à 494 m dans la région de Kédougou ; les collines du Fouta-Toro, dans l'Est, bordent la vallée du fleuve Sénégal. Sur la côte, à l'extrémité de la presqu'île du Cap-Vert, les collines volcaniques des Mamelles atteignent 104 m ; dans le reste du pays, quelques grandes dunes donnent l'illusion d'un relief. Les côtes, d'une longueur totale de 531 km, présentent une large diversité. Elles sont sableuses, rectilignes et basses, de l'embouchure du Sénégal à la presqu'île du Cap-Vert. Celle-ci, qui forme l'extrémité occidentale de l'Afrique à la pointe des Almadies, est rocheuse, découpée et accompagnée d'îles (Gorée, Ngor) et d'îlots (les Madeleine, Yoff) ; elle est dominée par une corniche d'une dizaine de mètres de hauteur. Au sud, le rivage est bas, parfois marécageux et bordé de mangroves à l'embouchure des cours d'eau.

Le fleuve Sénégal, qui a donné son nom au pays, forme la frontière avec la Mauritanie ; son principal affluent, la Falémé, marque les limites avec le Mali dans sa presque totalité. Au centre, le Saloum reçoit son affluent le Sine peu avant son embouchure et se jette dans la mer par un long estuaire encombré de mangroves et d'une végétation inextricable (forêt des îles du Saloum). Le cours supérieur du fleuve Gambie, dont la source se trouve en Guinée, traverse la région forestière et accidentée du NiokoloKoba. Au sud, la Casamance arrose la province du même nom. Ces fleuves sont sujets aux variations

saisonniers, en particulier le Saloum, né au centre du pays dans une région affectée par la sécheresse. Ils ne sont navigables qu'en pirogue pendant les basses eaux, sauf le bras principal du Sénégal qui a été aménagé pour permettre l'irrigation de son delta (barrage de Diama à 25 Km en amont de Saint-Louis).

Carte 1 : Réseau hydrographique et types de sols



Le climat

Le climat est tropical. Il se caractérise par une longue saison sèche de novembre à juin et une saison humide de juillet à octobre, plus longue en Casamance. Cependant, la côte (de Saint-Louis à la presqu'île du Cap-Vert) est soumise à l'alizé durant la saison sèche. La température diurne moyenne est de 23,3 C en janvier, et de 28,3 C en juillet. Situé aux franges de la zone désertique, le pays a connu depuis trois décennies une péjoration sévère des conditions climatiques qui a entraîné une forte remontée des isohyètes vers le Nord avec moins de 381 mm. La région septentrionale du pays est dans la zone quasi-désertique, aux précipitations irrégulières: Au centre des régions non soumises à

l'influence marine, le Ferlo est une vaste plaine en voie de désertification que la sécheresse de ces dernières décennies, accentuée par l'harmattan soufflant du désert, a transformé en une plaine de poussière. Plus vers le Sud, les précipitations annuelles sont plus importantes, avec une moyenne de 1 400 mm.

La faune et la flore

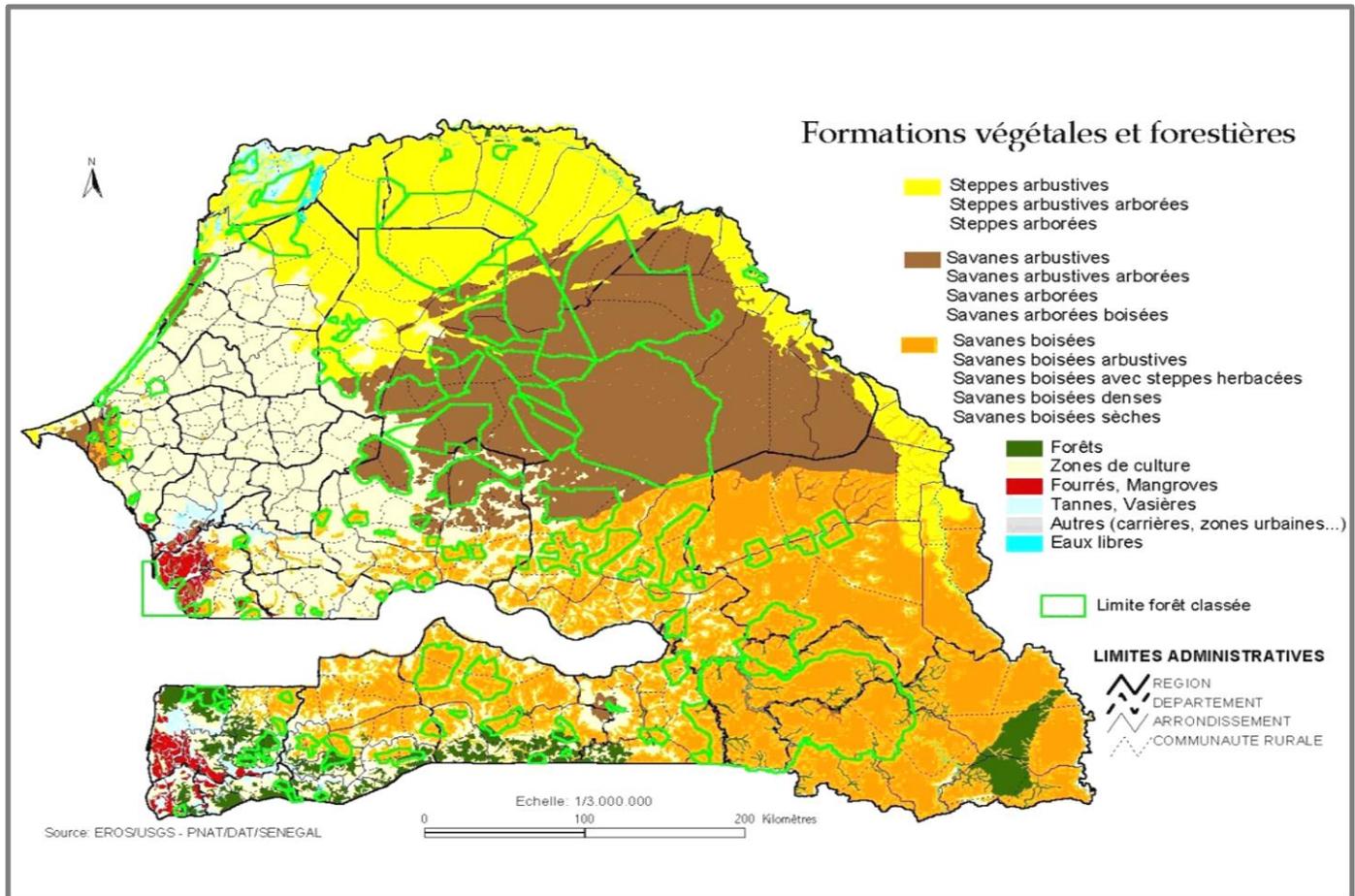
La nature de la végétation varie selon les régions climatiques ou zones éco géographiques, se dégradant de zones forestières en régions arides semi-désertiques. La péjoration du climat traduite par une diminution de la pluviométrie et une translation progressive des isohyètes vers le sud et la déforestation en zone sahélienne pour le bois de chauffe destiné aux centres urbains qui accentue la désertification sont les causes majeures de fragilisation des paysages et du couvert végétal. Le nord du pays fait partie du Sahel, une zone transitoire entre le Sahara et les savanes plus humides. Dans cette région, sous l'effet de la désertification la savane arborée laisse de plus en plus place à une savane arbustive, voire à une steppe à épineux ; il subsiste encore quelques îlots de forêt résiduelle et des baobabs. La forêt-galerie borde le fleuve Sénégal et ses différents bras aux cours erratiques.

Plus au sud, dans la région du fleuve Gambie, les arbres sont plus nombreux et les forêts de galeries plus denses aux embouchures. La mangrove borde les rives des fleuves dans la partie de leur cours qui subit des remontées maritimes.

L'extrême-sud du pays, en bordure de la Guinée-Bissau, est occupé par une forêt tropicale dense et humide, où poussent différentes essences telles le palmier à huile, l'acajou et le teck, importé d'Asie pour le bois d'œuvre.

La faune est assez diversifiée ; les grands mammifères sont rares et les éléphants, les lions, les guépards et les antilopes sont principalement retranchés dans le sud-est du pays, peu peuplé (parc du NiokoloKoba). Hippopotames et crocodiles vivent dans les cours d'eau du Sud. Le pays compte de nombreuses espèces de serpents, parmi lesquelles le cobra et le boa. Le delta du Sénégal est le paradis des oiseaux, en particulier des migrateurs européens. Des lamantins remontent parfois le cours du fleuve.

Carte 2 : Formations végétales et forestières au Sénégal



Les Sols

La variété des paysages est dictée par les conditions écologiques, mais aussi par les données géologiques et pédologiques. Le pays se caractérise par une uniformité apparente, avec les seules variantes apparentes dans les parties orientales sur le socle birrimien, alors que le reste du pays est constitué de terrains quaternaires, avec quelques distinctions entre les zones de plateaux, les zones de côte, avec les Niayes au Nord, ou d'estuaires à mangroves, les zones à proximité des vallées souvent fossiles et les zones dunaires. On rencontre plusieurs types de sols: sablonneux (dior), argileux (dek), mélangés (dek-dior), alluviaux, salés (tann).

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.1 Cadre politique et programmatique

Le projet s'inscrit dans les objectifs de plusieurs documents, programmes et plans stratégiques du Sénégal dont :

4.2 Politiques et programmes d'environnement

Lettre de politique du secteur de l'environnement et du développement durable 2016-2025

L'objectif global de la politique environnementale est « Créer une dynamique nationale pour l'amélioration de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'intégration des principes du développement durable dans les politiques et le renforcement de la résilience des populations aux changements climatiques ». Deux orientations stratégiques ont été déclinées : (i) Gestion de l'Environnement et des ressources naturelles ; (ii) Promotion du développement durable. A ces axes, sont arrimés des objectifs spécifiques qui constituent la base de la planification des interventions du MEDD. L'un des repères majeurs sera l'internalisation du développement durable et la transversalité de l'environnement dans les politiques et stratégies sectorielles ainsi que l'écocitoyenneté.

La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)

La Politique forestière du Sénégal fait suite au Plan d'Action Forestier (PAF) qui lui-même est un prolongement du Plan directeur de développement forestier de 1982. Il prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales.

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD)

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) révisé en 2013 a pour objectif de mettre en cohérence les politiques, stratégies et programmes en cours d'exécution d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions conduites en tentant d'identifier et de faire prendre en charge les interfaces ou espaces de compétition ». Cette stratégie se décline en six axes ou orientations majeures :

axe 1 : accroître le niveau d'information, d'éducation et de sensibilisation des acteurs ;
axe 2 : promouvoir les modes de production et de consommation durables ;
axe 3 : promouvoir un développement équilibré et harmonieux ;
axe 4 : renforcer les mécanismes de coopération sous régionale, régionale et internationale en matière de développement durable ;
axe 5 : renforcer les principes et mécanismes de bonne

gouvernance ; axe 6 : renforcer les mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)

Le PNAE a été adopté en septembre 1997 et il s'inscrit notamment dans la mise en œuvre des recommandations de Rio. L'agriculture joue un rôle important dans l'analyse des secteurs d'activités structurantes et l'une des orientations stratégiques permettant s'inverser les tendances d'évolution négatives est selon le PNAE, la nécessité de concilier l'accroissement des terres cultivables indispensables pour le développement de l'agriculture et la planification des ressources naturelles et de l'environnement. C'est ainsi que les objectifs de développement agricole sont sous-tendus par la prise en compte de l'impact des facteurs naturels défavorables (disponibilités en eau insuffisantes, baisse de fertilité des sols, érosions, etc.) sur les activités productives. Les impacts de l'agriculture sur l'environnement sont rappelés : la pression démographique (humaine et animale) entraîne une augmentation de la demande foncière ainsi que la réduction des réserves de terres agricoles et des parcours pastoraux disponibles ; le recours aux défrichements et le raccourcissement du temps de jachère. Pour assurer l'opérationnalité du PNAE, les différentes régions, dont celle de Saint-Louis et de Louga ont élaboré des Plans d'Action environnementaux régionaux (PAER).

4.3 Politique et programmes d'aménagement du territoire

Plan national d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT)

Le nouveau PNADT horizon 2035 vise à concilier l'efficacité territoriale et sociale. Il s'inscrit dans une trajectoire de développement durable pour stimuler davantage l'ensemble du potentiel de croissance et de créativité des territoires. La mise en œuvre de ce Plan s'effectue à travers 5 axes stratégiques : axe 1 : Environnement et ressources naturelles ; axe 2 : Démographie et dynamiques spatiales ; axe 3 : Développement humain ; axe 4 : Système productif et intégration régionale et sous régionale ; axe 5 : Gouvernance territoriale/

Le PNADT propose trois scénarii : tendanciel ; catastrophique et de développement harmonieux. Les instruments de la politique sénégalaise d'aménagement du territoire sont déclinés aux différents échelons : (i) le Plan Général d'Aménagement du Territoire ; (ii) le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire ; (iii) le Schéma d'Aménagement et de Gestion du Terroir Communautaire.

Autres Plans et Programmes de gestion de l'environnement

La politique environnementale est mise en œuvre à travers les autres plans et programmes suivants : ; le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ; le Plan National d'adaptation aux changements climatiques (PANA) ; Le Plan d'action forestier du Sénégal.

4.4 Politiques et programmes économiques et sociales

Plan Sénégal Emergent – PSE : En 2013, sur la base des orientations des nouvelles autorités du pays, le Gouvernement s’est résolument engagé dans un nouveau modèle de développement économique et social à travers le Plan Sénégal Emergent (PSE : horizon 2035). Apparu comme le référentiel de la politique économique et sociale, le PSE révisé pour prendre en compte le contexte actuel met l’accent sur la création de richesses et d’emplois, le renforcement de la gouvernance, le développement des secteurs stratégiques ayant des impacts significatifs sur l’amélioration du bien-être des populations particulièrement à travers la protection des groupes vulnérables et la garantie de l’accès aux services essentiels. La vision décline porte sur trois axes stratégiques : Axe 1 : Transformation structurelle de l’économie et Croissance ; Axe 2 : Capital humain, Protection sociale et Développement durable ; Axe 3 : Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité.

Le Programme d’Amélioration de la Qualité, de l’Équité, et de la Transparence – Education et Formation (PAQUET : 2018- 2030) :

La politique éducative est ancrée dans le plan stratégique PAQUET mis à jour pour la période 2018-2030, dont la vision du Gouvernement se décline ainsi « un Système d’Éducation et de Formation (SEF) pacifié et stable, diversifié et intégré pour inclure en toute égalité chacune et chacun, motivant et de qualité pour la réussite de toutes et de tous, pertinent et efficace en tant qu’outil de développement des compétences nécessaires à l’émergence d’un Sénégal prospère et solidaire ». Pour mettre en œuvre cette vision, sont définis trois axes ou objectifs stratégiques suivants : Axe 1 : Améliorer la qualité de l’Éducation et de la Formation dans toutes ses dimensions ; Axe 2 : renforcer, à tous les niveaux, la couverture, la diversification et l’équité de l’offre d’éducation et de formation. Axe 3 : promouvoir une gouvernance sectorielle intégrée, inclusive, partenariale, décentralisée, transparente et efficace.

A travers ses politiques transversales, la dimension genre et les questions de vulnérabilités sont prises en compte. Ainsi, les orientations et stratégies de développement et de mise en des projets et initiatives visent à renforcer le Leadership féminin, le maintien et la lutte contre l’abandon des élèves à tous les niveaux d’études.

La Stratégie nationale pour l’Équité et l’Égalité de genre (SNEEG 2016-2026) :

Elaboré avec le soutien de partenaires techniques et financiers (PTFs), ce document dresse d’abord une analyse sur les disparités existantes entre les femmes et les hommes.

Sa vision porte sur la création de conditions de réalisation de l’égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal de manière à assurer l’équité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques publiques. La SNEEG vise à éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes de manière à garantir aux femmes une protection et application de leurs droits, en assurant leur pleine participation aux instances de décision et l’accès équitable aux ressources et bénéfices du développement.

Pour y parvenir, la SNEEG2 vise deux objectifs majeurs : (i) instaurer un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l’égalité

de genre au Sénégal ; (ii) Institutionnalisation du genre dans toutes institutions publiques des niveaux central et décentralisé.

Les actions de la SNEEG à différents niveaux comptent relever les défis suivants ; - **éliminer** les discriminations sociale et juridique à l'encontre des femmes et des filles; - **réduire** la faible influence des femmes dans les décisions politique au niveau des institutions publiques nationale, locale et familiale bien que des progrès soient enregistrés avec la loi sur la parité ; l'élimination des inégalités d'accès aux services sociaux et aux ressources économiques et environnementales; l'allègement substantiel des tâches non rémunérées assumées par les femmes du fait de la persistance des rôles qu'elles assument de manière disproportionnée et – **atténuer** la recrudescence des cas de violence basée sur le genre qui continuent d'entraver la réalisation de l'autonomisation des femmes et constituent une violation intolérable des droits humains.

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP I et II) :

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP I et II) constitue le cadre de référence de l'élaboration des politiques, des plans sectoriels de développement et des programmes d'investissement. En milieu rural, la stratégie met l'accent sur l'amélioration de la productivité et l'augmentation des revenus tirés de l'agriculture, l'amélioration des conditions d'accès (infrastructures, services sociaux de base, crédits, etc.) et l'amélioration de la productivité agricole. Le développement de filières agricoles à vocation commerciale est une composante essentielle dans la réalisation des objectifs stratégiques inscrits au DSRP.

La Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) :

La loi n° 2008-03 du 08 janvier 2008 a permis l'adoption d'une Stratégie de Croissance Accélérée qui est une partie intégrante de la stratégie de réduction de la pauvreté. La SCA vise à réduire de façon significative la pauvreté. Une telle stratégie repose sur deux piliers : un environnement global propice aux affaires et la promotion de grappes de croissance, identifiées comme les vecteurs privilégiés d'un développement durable en termes d'emplois et d'exportation. Dans sa phase d'amorçage, la SCA mise sur cinq (5) grappes, parmi lesquels, on compte l'agriculture et l'agro-industrie.

4.5 Politique et programmes de secteur de l'eau

Lettre de politique de développement du secteur de l'eau et l'assainissement 2016-2025 :

La présente lettre de politique sectorielle pour l'hydraulique et l'assainissement constitue l'instrument de base pour la mise en œuvre du "Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire" conçu pour contribuer à l'atteinte par le Sénégal des objectifs de réduction de la pauvreté que la Communauté internationale s'est fixés à l'horizon 2015. Les éléments du programme d'action incluent la mise en œuvre du plan de gestion du lac de Guiers. Le principe d'une approche programme, dénommée "Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire" ou PEPAM 2015 a été retenu comme moyen opérationnel pour atteindre les OMD.

4.6 Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans le projet PAQEED, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. Les services techniques de l'Etat, les Collectivités locales ; les Agences de Développement ; les acteurs non gouvernementaux de protection de l'environnement ; les acteurs de secteur de l'éducation et formation. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacité requis dans la mise en œuvre du CGES. La gestion environnementale et sociale du projet est assurée aux niveaux suivants:

4.6.1. Les institutions environnementales et sociales

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) qui a pour mission consiste à assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles et du cadre de vie dans une perspective d'émergence économique et sociale à travers une trajectoire de développement durable. Ainsi, le secteur peut être subdivisé en deux sous-secteurs : le sous-secteur des ressources naturelles et le sous-secteur du cadre de vie et du Développement durable.

Dans le cadre du projet, les services du MEDD, principalement interpellés sont : (i) la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) ; (ii) la Direction des Eaux et forêts, des chasses et de la Conservation des (DEFCCS) ; la Direction des Parcs Nationaux (DPN). D'autres Directions et services techniques nationaux sont aussi impliquées dans la gestion environnementale et sociale du PDIDAS. Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC), et le Comité Technique institué par arrêté ministériel n°009469 du 28 Novembre 2001 dans la validation des rapports d'évaluation environnementale.

Les Divisions régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)

Au niveau régional, on notera les Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classées (DREEC) ; les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF). Un comité régional de suivi environnemental et social des projets de développement local a été institué au niveau des régions (dans la cadre du PNDL) pour mieux tenir compte des processus de décentralisation et de développement local. Ils sont constitués des services techniques (Environnement, Eaux et forêt, Urbanisme, Développement communautaire, Aménagement du Territoire, Planification, Appui au Développement local, Education et Formation, etc.) de la région. Ils ont pour missions essentiels d'appuyer le processus d'évaluation et de suivi environnemental et social des projets de développement local ainsi que le renforcement des capacités des acteurs locaux en

gestion environnementale et sociale. La DREEC assure la coordination de ce comité sous l'autorité des autorités administratives (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet).

4.6.2. Les institutions du secteur de l'Education

La Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education (DPRE) a la responsabilité de la coordination générale du projet. Elle est ainsi chargée d'assurer le secrétariat technique du comité de pilotage du projet. A ce titre, elle produit toute la documentation nécessaire au fonctionnement du comité de pilotage.

La Direction des Constructions Scolaires (DCS) a la responsabilité de la supervision des programmes de construction scolaire. A cet effet, elle (a) assure le secrétariat exécutif du comité de pilotage du projet de partenariat public-privé (PPP) relatif au remplacement des abris provisoires par des classes en dur, (b) définit voire valide les prototypes de salles de classe, d'ouvrages annexes, de centres régionaux de formation des personnels de l'éducation (CRFPE) et de blocs scientifiques et technologiques (BST) (c) supervise la mise en œuvre des programmes de construction scolaire exécutés par les ARD ou cabinets d'études recrutés, sous la responsabilité des IA. (f) assure le suivi et le contrôle de la qualité des ouvrages construits et évalue l'ensemble du programme de construction.

4.6.3. Les structures du Ministère de la Santé

Le Service Régional de l'Hygiène

Le service régional d'hygiène est principalement concerné par les activités du PAQEEB, en termes de suivi des questions d'hygiène et d'assainissement dans les écoles qui sont des « Etablissements Recevant du Public ». Toutefois, on note surtout un manque de moyens humains et matériels notoires de ces services, ce qui limite leurs interventions sur le terrain.

4.6.4. Les Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales ont des compétences transférées dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement et sont principalement concernées par le PAQEEB.

Le haut conseil des collectivités territoriales :

Conformément aux dispositions de la Loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016, le Haut Conseil des collectivités territoriales :

- participe au suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de décentralisation, de développement et d'aménagement du territoire ;
- concourt au renforcement du dialogue entre l'Etat et les acteurs territoriaux ;
- promeut le développement des bonnes pratiques dans la gestion des collectivités territoriales ;
- étudie les moyens à mettre en œuvre pour le développement des territoires et le bon fonctionnement des collectivités territoriales ;
- reçoit et examine les rapports sur le contrôle de légalité, sur le fonctionnement des collectivités territoriales et l'état de la coopération décentralisée ;
- élabore un rapport annuel destiné au Président de la République ;

- participe à l'évaluation des politiques de décentralisation, de développement et d'aménagement du territoire.

Le Conseil Départemental

Les collectivités territoriales ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, social et environnemental d'intérêt local.

A ce titre, le Conseil départemental, pour la réalisation de son plan départemental de développement et l'aménagement de son territoire, reçoit les compétences suivantes : la construction, l'équipement de lycées d'enseignement technique et lycées professionnels ; ♦ la construction de centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ; de veiller à la protection de l'environnement, de prendre en conséquence les mesures propres, d'une part, à empêcher ou à supprimer la pollution et les nuisances, d'autre part, à assurer la protection des espaces verts et, enfin, à contribuer à l'embellissement de la commune.

L'Agence Régionale de développement (ARD)

L'ARD a pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. De façon spécifique, elle est chargée de : l'appui et la facilitation à la planification du développement local ; la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plan nationaux d'autre part ; le suivi évaluation des programmes et plan d'actions de développement local.

4.6.5. Le conseil économique, social et environnemental (CESE) :

Le conseil économique, social et environnemental (CESE) créé par la Loi n° 2012-16 du 28 septembre 2012 portant révision de la Constitution tandis que la loi organique n°2012-28 du 28 décembre 2012 a fixé son organisation et son fonctionnement. Le CESE examine les évolutions en matière économique, sociale et environnementale et suggère les adaptations nécessaires. Il promeut une politique de dialogue et de coopération avec les Collectivités locales et les organismes similaires étrangers.

4.6.6. Les acteurs non gouvernementaux

Les organisations professionnelles du secteur de l'éducation

Il existe plusieurs formes d'organisations socioprofessionnelles (Syndicats, parents d'élèves, comités de gestion des écoles, etc.), qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu scolaires. Ces Organisations faitières ont acquis un capital d'expériences en termes de structuration, d'organisation et de gestion des problèmes sociaux en milieu scolaire.

Les Organisations non Gouvernementales (ONG)

Les ONG internationales et nationales vont participer à la mise en œuvre du projet, à la fois comme des exécutants, mais aussi dans les consultations (mobilisation sociale, plaidoyer, information et sensibilisation, gestion des conflits, etc.) au cours de l'évolution de l'exécution des activités. Plusieurs ONG nationales et internationales accompagnent

le secteur de l'éducation, dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social. Les ONG sont regroupées au sein de plusieurs cadres de concertation et certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du PAQEED. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement.

4.7 Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

4.7.1. Législation environnementale et sociale nationale

Le cadre juridique national est marqué par plusieurs textes qui disposent sur les aspects environnementaux et sociaux.

- **La constitution du 22 janvier 2001**

Dans son préambule, la Constitution sénégalaise affirme son adhésion aux instruments internationaux adoptés par l'ONU, l'Union Africaine et à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dont l'article 24 garantit le droit à un environnement sain pour tous les peuples. Dans le dispositif, l'article 8 garantit le droit à un environnement sain à tout citoyen. Mieux, la loi constitutionnelle numéro 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la constitution a consacré de nouveaux droits aux citoyens, notamment un environnement sain, le droit sur les ressources naturelles et leur patrimoine foncier.

- **La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement**, le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal. Les articles L 9 à L 57 du Code de l'environnement sont relatifs à la prévention et à la lutte contre la pollution. Pour assurer une protection et une gestion efficace de l'environnement, l'alinéa premier de l'article L. 48 dispose « Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale (EE) ». Les éléments de l'évaluation environnementale sont : l'étude d'impact environnemental (EIE), l'Évaluation Environnementale Stratégique et l'Audit sur l'Environnement. Le Code de l'environnement est complété par cinq arrêtés du 28 Novembre 2001. La circulaire primatorale du 22 mai 2007 a eu à rappeler, la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'environnement.

- **Le Code de l'hygiène** : La loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène régleme nte essentiellement l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. La loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets.

- **Le Code forestier** : La législation forestière trouve sa base dans la loi modifiée n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier, complétée par son Décret d'application n° 2019-110 du 16 janvier 2019. Le Code forestier reconnaît le droit

de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. Le Code dispose que toute activité à l'intérieur des formations forestières doit être soumise à autorisation.

- **La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau** prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux.
- **Le Code du travail** : dans ses dispositions relatives à la santé, la Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui ne doit excéder 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. De nouveaux textes sont venus s'ajouter au dispositif en place :
 - Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
 - Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;
 - Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
 - Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
 - Décret n° 2006-1253 du 15 novembre 2006 instituant une inspection médicale du travail et fixant ses attributions ;
 - Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
 - Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
 - Décret n° 2006-1257 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de protection contre les risques chimiques ;
 - Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail ;
 - Décret n° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail
 - Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature
 - Arrêté ministériel n° 6327 MFPETOP-DTSS-BMHST en date du 21 juillet 2008 portant création du Comité national tripartite de lutte contre le Sida en milieu de travail.
- **Loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme** :
Le code de l'urbanisme fixe les prévisions et les règles d'urbanisme s'expriment par : les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ; les plans directeurs d'urbanisme ; les plans d'urbanisme de détails ; les plans de lotissement. Le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail déterminent la répartition et

l'organisation des sols en zone, le tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols etc. Le Code est complété par le Décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme.

- **Loi n° 2009-23 du 8 juillet 2009 portant code de la construction :**

Le code dispose que les constructions de bâtiments sont soumises à la surveillance et au contrôle de l'Etat quant aux normes de conception et de réalisation, en complément des aspects de conformité, par rapport aux destinations des sols édictés par le Code de l'Urbanisme notamment par l'intégration de celles –ci dans le cadre des plans régionaux et communaux d'aménagement du territoire.

- **Les textes sur la décentralisation**

La loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant code des collectivités territoriales a permis le transfert de neuf domaines de compétences aux départements, communes et communes d'arrondissements. Parmi ceux-ci, on peut noter l'environnement et la gestion des ressources naturelles aussi bien à la région qu'à la communauté rurale qui sont concernés dans le cadre de notre projet.

Le département est compétente à : la gestion, la protection et l'entretien des forêts, des zones protégées et des sites naturels d'intérêt régional ; la mise en défens et autres mesures locales de protection de la nature ; la gestion des eaux continentales à l'exclusion des cours d'eau à statut international ou national ; la création de bois, forêts et zones protégées ; la réalisation des pare-feux et la mise à feu précoce ; la protection de la faune ; la répartition des quotas régionaux d'exploitation forestière entre les communes et communautés rurales ; la délivrance d'autorisation d'amodiation de chasse ; les plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement ; la création de brigades de volontaires ; la délivrance d'autorisation de défrichement.

La commune est compétente pour : les forêts sises en zone des terroirs ; la coupe de bois à l'intérieur du périmètre communautaire ; les comités de vigilance ; l'avis sur la délivrance d'autorisation d'amodiation ; l'avis sur la délivrance d'autorisation de défrichement ; la gestion des sites naturels d'intérêt local ; les bois et aires protégées, la gestion des déchets, la lutte contre l'insalubrité et le plan local d'action pour l'environnement.

Toutes ces compétences environnementales qui sont exercées dans le cadre de la décentralisation par les collectivités locales, doivent être respectées dans l'exécution du projet. Cette loi est complétée par le décret n°96-1134 du 27 décembre 1996 dans sa mise en œuvre.

- **La législation foncière :** Elle résulte de plusieurs textes dont les plus importants sont:
 - La Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui crée un espace insusceptible d'appropriation et qui est composé de quatre catégories : la zone de terroirs, la zone classée, la zone urbaine et la zone pionnière.
 - La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat qui divise les espaces en domaine public et domaine privé ;

- Le Code civil français et le décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété en Afrique occidentale française qui s'appliquaient jusque-là au domaine des particuliers En principe, l'Etat est seul habilité à requérir l'immatriculation à son nom des immeubles aux livres fonciers (art. 34). Le titre foncier qui est un document définitif est considéré comme le point de départ unique de tous les droits réels existant sur l'immeuble au moment de l'immatriculation (art. 42). Il permet ainsi de mieux sécuriser certaines transactions foncières.
- Le Codes des Obligations civiles et Commerciales ;
- Le décret 91-748 du 29 février 1991, relatif à la réinstallation ;
- Le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales ;
- La loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- Le décret n° 96-1130 du 27 décembre 1996 portant application de la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national.
- **Le régime des monuments historiques et des fouilles et découvertes**
La loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et du décret n° 73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n° 71-12 détermine la politique de préservation des sites. Des vestiges culturels pourraient être découverts lors des travaux du projet, c'est cette Loi qui s'appliquera.
- **Les Normes :** Les normes élaborées et susceptibles d'interpeller le PAQEEB-FA sont celles relatives aux rejets dans l'eau, principalement la norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelle et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu.

4.7.2. Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale

La loi n°2001-01 du 15 Janvier 2001 fait de l'évaluation environnementale un des outils d'aide à la décision pour les autorités compétentes chargé de l'environnement. Le décret n° 2001-282 du 22 Avril 2001 portant application du code de l'environnement est un instrument de mise en œuvre de la loi, à cet effet il fixe des obligations à la fois aux autorités, aux promoteurs de projet et programme. Selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet, les types de projets sont classés dans l'une des catégories suivantes :

- catégorie 1: les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie;

- catégorie 2: les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale sommaire).

Les arrêtés relatifs aux études d'impacts :

Le dispositif du Code de l'Environnement est complété par des arrêtés et circulaire ministériels qui sont :

- Arrêté n°009470 du 28 Novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux ;
- Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIE ;
- Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIE ;
- Arrêté n°009468 du 28/11/2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.
- Circulaire n°009/PM/SGG/SP du 30 juillet 2001 concernant l'application des dispositions du Code de l'Environnement relatives aux études d'impact sur l'Environnement.

A cela s'ajoute l'application des Normes de référence :

Norme NS 05-061 de rejet des eaux usées ;

Norme NS 05-062 de rejets atmosphériques.

4.7.3. Législation environnementale internationale

Les conventions environnementales internationales, ratifiées par le Sénégal et qui interpellent le PAQEED sont les suivantes:

- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972, JO du 22 janvier 1976, p. 102.
- Convention des Nations Unies sur la conservation de la biodiversité.
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
- Convention des Nations Unies sur les changements climatiques.

5. REVUE DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

5.1. Analyse des politiques de sauvegarde

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (BP). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : OP/BP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; OP/BP 4.04

Habitats Naturels ; OP 4.09 Lutte Antiparasitaire ; OP/BP 4.11 Patrimoine Culturel ; OP/BP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ; OP/BP 4.10 Populations Autochtones ; OP/BP 4.36 Forêts ; OP/BP 4.37 Sécurité des Barrages ; OP/BP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; OP/BP 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du projet PAQEED : OP 4.01 : Évaluation Environnementale ; OP 4.11, Ressources Culturelles Physiques ; et OP 4.12, Réinstallation Involontaire des populations. Les activités qui déclenchent les politiques sus-indiquées doivent être considérées par le Projet. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le Projet.

Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Les activités de construction/réhabilitation des écoles pourraient déclencher cette politique car pouvant faire l'objet de Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Diffusion: L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vues. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

Politique de Sauvegarde 4.04, Habitats Naturels

L'OP/BP 4.04, *Habitats naturels* n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'EIE. Le projet exclut toute construction d'école dans les parcs nationaux et

autres aires protégées du pays. Le Projet ne va pas financer des activités qui pourraient déclencher cette politique et donc il n'est pas envisagé que le Projet ait un impact quelconque sur les habitats naturels.

Politique de Sauvegarde 4.09, Lutte antiparasitaire

PO 4.09, *Lutte antiparasitaire* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Sous le projet PAQEED, il n'est pas prévu l'achat de pesticides. Aussi, les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 4.12 Réinstallation Involontaire des populations

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens ; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01. Les activités du projet pourraient entraîner des pertes de terres et/ou des pertes d'accès aux ressources, déclenchant ainsi cette Politique de Sauvegarde. Pour prendre en compte ces exigences sociales, il a été élaboré dans un document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui définit les procédures à suivre en cas d'expropriation ou de pertes de biens socioéconomiques.

Politique de Sauvegarde 4.20 Populations autochtones

Des populations autochtones, dans le sens de la Banque, n'existent pas au Sénégal. En conséquence les sous projets prévus dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 4.36 Foresterie

La PO 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. La Banque mondiale : ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. L'achat de bois plutôt que la coupe sera fortement encouragée pour les activités de construction de petites infrastructures sociales communautaires. Les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de

Sauvegarde car aucune intervention d'exploitation forestière (ou nécessitant une exploitation forestière) n'est prévue par le projet.

Politique de Sauvegarde 4.37, Sécurité des barrages

La PO/PB 4.37, *Sécurité des barrages* distingue les grands barrages des petits barrages. La politique recommande pour les grands barrages, la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Le Projet n'est pas concerné avec la construction ou la gestion de ces grands barrages car il ne va pas financer ces types d'ouvrages.

Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques

La PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Les collectivités territoriales possèdent un patrimoine culturel qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du Projet. Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques. Toutefois, lors des travaux, il est possible que des vestiges archéologiques soient découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée. Aussi, dans le CGES, il est proposé une procédure de « chance find », c'est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. Sur la base des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera déterminé (i) s'il faudra inclure dans le PGES du présent CGES d'autres actions spécifiques à réaliser avant l'intervention de l'entrepreneur, notamment une étude d'évaluation des ressources culturels par des consultations avec les autorités compétentes et les habitants locaux afin d'identifier les sites connus ou éventuels qui seront d'office exclus et donc pas impactés ; (ii) s'il faudra préparer un Plan de Protection des Ressources Culturelles en cas de poursuite des travaux sur les sites impactés. Le respect de la mise en application de cette procédure et la perspective de réaliser des études spécifiques ou un plan de protection de ce patrimoine permettront au projet PAQEED d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales

PO 7.50, *Projets affectant les eaux internationales* vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Tous les projets d'investissement sont concernés. Il existe des cours d'eau internationaux traversant le pays, mais le Projet n'a pas prévu d'activités spécifiques sur ces cours. Ainsi, les sous projet prévus dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 7.60 Projets dans des zones contestées (en litige)

L'OP 7.60, *Projets en zones contestées* veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le PAQEED n'a pas d'activités dans des zones en litiges. En conséquence, les sous projet prévus dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

5.2. Conclusion

Certaines activités du Projet EPT pourraient potentiellement déclencher les politiques environnementales et sociales suivantes de la Banque: OP 4.01 : Évaluation

environnementale ; OP4.11, Patrimoine culturel ; et OP 4.12, Réinstallation Involontaire des populations. Les activités qui tombent dans le domaine des politiques sus-indiquées doivent être considérés dans le cadre du projet. Aussi, des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PAQEEB.

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Présentement, les sites d'implantation des écoles nouvelles ne sont pas tous connus à l'heure actuelle. Ils seront sélectionnés par les services du Ministère de l'Éducation, en rapport avec les communautés locales. Dans ce qui suit, il est décrit les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs sur le milieu environnemental et social.

6.1.Impacts environnementaux et sociaux positifs

6.1.1. Pendant les travaux

En phase de travaux, les impacts positifs suivants sont attendus :

- ***Embellissement et valorisation des sites d'implantation des écoles***

Le choix de sites pertinents et adaptés pour la construction d'écoles « sûres » et modernes va contribuer à l'embellissement et la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements éducatifs fonctionnels.

- ***Création d'emplois***

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie des ménages. Compte tenu des rigueurs topographiques de la zone du projet, le recours à la main d'œuvre locale sera de mise (au détriment des moyens motorisés) notamment pour le transport des matériaux et autres intrants des chantiers.

- ***Développement des activités commerciales et génération de revenus***

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également comme effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.

- ***Formation et sensibilisation sur les risques liés aux travaux***

Durant les travaux des ouvrages, il est assuré, afin de réduire quelques impacts potentiels liés : l'accueil HSE à l'embauche pour tous les travailleurs ;

Mettre en place un programme de formation pour la gestion des risques identifiés (1/4 Heure sécurité, formations spécifiques avec des prestataires externes au besoin...).

Mettre en place d'un MGP sur le chantier pour recueillir les préoccupations des

travailleurs, et un plan d'action MST/SIDA, VBG/ AES pour sensibiliser les travailleurs sur ces risques.

6.1.2. Durant le fonctionnement des écoles

La réalisation des travaux va se traduire par une amélioration du milieu scolaire lors de la mise en service des écoles. Au total, les impacts positifs suivants sont attendus :

- ***Amélioration de la sécurité dans les écoles***

La réalisation de nouvelles installations dans certaines des écoles reconstruites pouvant être utilisées permettra de sécuriser davantage les élèves et les enseignants en cas de force majeure (tempêtes, vents violents, fortes pluies, etc.), et d'éviter des accidents.

- ***Amélioration du cadre et des conditions environnementales et sociales de l'école***

La mise en service des infrastructures scolaires, y compris les points d'eau et les sanitaires, aura des impacts positifs sur les sols, l'eau et l'air, le cadre de vie et l'environnement immédiat. L'assainissement des écoles (sanitaires, points d'eau) à travers une évacuation adéquate des eaux usées et des excréta améliorera la qualité de l'eau et celle de l'air en limitant le développement des odeurs.

- ***Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves***

La réhabilitation des infrastructures scolaires ainsi que leur équipement vont améliorer les conditions de travail des enseignants et des élèves. Ceci permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif au niveau local, et par conséquent d'inciter les parents à scolariser leurs enfants (accroissement de la scolarisation des garçons et des filles ; réintégration dans le circuit scolaire de nombreux élèves, etc.). La présence d'écoles de proximité évitera aux élèves de long trajet pour accéder aux autres structures éducatives environnantes. L'augmentation de la capacité d'accueil permettra de juguler les surcharges d'effectifs notées au sein des structures existantes. Aussi, le projet va renforcer la sécurisation des élèves et des enseignants contre l'effondrement des classes vétustes.

- ***Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD***

La construction/réhabilitation des écoles favorisera aussi la participation à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sur l'éducation primaire universelle. Les travaux permettront l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes et surtout l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées. En plus, le programme permettra d'améliorer la qualité de l'enseignement, de relever le taux de scolarisation, d'assurer une meilleure maîtrise des flux, de contribuer à l'éradication de l'analphabétisme et surtout de réduire les disparités entre villes et campagnes.

L'accroissement probable de la scolarisation des filles permettra de garantir de façon durable la promotion féminine avec de nombreux avantages induits comme la préservation de la santé individuelle et familiale, la lutte contre les IST/VIH/SIDA, la maîtrise de la santé reproductive (réduction des grossesses précoces etc.).

- ***Amélioration du leadership, du maintien et de la réussite des adolescentes et notamment des enfants vulnérables en milieu scolaire (12- 16ans ; 16 – 18 ans) :***

La politique de l'éducation et de la formation ancrée dans le plan stratégique PAQUET (2018-2030) vise à réaliser d'ici 2030, 80% des élèves, sur un même pied d'égalité entre filles et garçons, un achèvement au cycle secondaire général et une réussite aux évaluations avec au moins 40% de scientifiques parmi les diplômés.

- Le nouveau financement endossé au PAQEED : ses mécanismes, ses trois dimensions (maintien, leadership, et réussite scolaire) qui s'alignent aux orientations et politiques nationales et internationales et ses cibles ;
- La capitalisation des acquis en matière de gestion et de promotion de l'éducation des filles, aboutissant sur la formulation de stratégies et d'activités de prise en charge de la dimension Genre ;
- La formation des parties prenantes sur les questions de genre ;
- Intégrer le genre et les questions de violence basée sur le genre (VBG) dans la stratégie de développement éducatif.
- Elaborer une matrice d'indicateurs de suivi et un programme de formation axé aux changements de valeurs et de comportements :

- ***Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles***

La construction/réhabilitation des points d'eau potable dans les écoles permettra une disponibilité de l'eau potable en milieu scolaire. Ceci améliorera la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et minimisera l'incidence de maladies hydriques et diarrhéiques. Ainsi, les élèves n'auront pas recours à des sources d'eau d'origine douteuse. En plus, la réparation de certaines canalisations détériorées permettra de réduire les fuites d'eau et contribuera à la lutte contre les gaspillages d'eau. Cette amélioration sera plus visible au niveau des écoles coraniques et des lycées d'intégration nationale pour l'équité et la qualité (LINEQ) devant loger des pensionnaires durant toute l'année scolaire.

- ***Amélioration de l'hygiène en milieu scolaire***

La construction ou la remise en état des latrines des écoles permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies liées au péril fécal ainsi que la dégradation du cadre de vie. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande prise de conscience sur l'hygiène et l'assainissement individuel et collectif tout en réduisant les mauvaises pratiques. Les latrines scolaires doivent être localisées loin et en aval des puits, et régulièrement entretenues. Les latrines des garçons devront être séparées de celles des filles. Cette amélioration sera plus visible au niveau des écoles coraniques où les questions de promiscuité se pose en général avec acuité.

6.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs

6.2.1. Impacts environnementaux négatifs

Les impacts environnementaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des écoles (érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, génération de déchets solides, etc.). En phase de fonctionnement, les impacts environnementaux à craindre portent sur les risques de contamination des points d'eau par les latrines non étanches.

a. Phase de travaux des écoles

- **Risques de pollutions du milieu par les déchets issus des travaux**

La gestion des déchets issus des travaux de chantier peut être problématique et va nécessiter la mise en décharge de résidus. Un rejet anarchique et non sécuritaire de ces types de déchets peut constituer une source de nuisances pour la santé publique si aucun système de gestion durable n'est mis en place. Ces effets pourront être évités par la mise en place d'un système rigoureux de collecte et d'évacuation (mise en place de bacs à ordures; enlèvement régulier, rejet dans les zones autorisées par les communautés).

- **Dégradation de la végétation et des sols lors des travaux**

Les travaux de réhabilitation d'écoles auront essentiellement des impacts négatifs sur le milieu biophysique en terme destruction de la végétation, de déstructuration des sols (risques d'érosion), lors de l'ouverture de carrière et des déboisements potentiels sur les sites d'implantation. Toutefois, il n'est pas prévu de construction d'écoles dans des zones protégées. Il faut souligner qu'il n'y a aucun risque de coupe abusive de bois pour les besoins de fabrication de meubles scolaires et de portes pour les écoles puisqu'il ne sera utilisé que du bois importé à cet effet ; seul le montage sera fait sur place. Au total, les effets sur la végétation seront mineurs tandis que ceux liés à l'érosion des sols sera relativement importants et pourront être fortement réduits par un contrôle rigoureux des mouvements d'engins et des camions de chantier, une rationalisation de l'exploitation des carrières (respect des limites autorisées) avec une remise en état avant la fin des travaux et une adaptation et une intégration harmonieuse de l'architecture des écoles à la typologie des sites.

- **Dégradation de la végétation et des sols liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières**

L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrière existants ou ouverts pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, roches) constituent des sources d'impacts environnementaux indirects car ils participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation des eaux après l'hivernage. Les nouvelles carrières peuvent engendrer un renforcement de la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus

long terme des pertes en terre, l'érosion des sols. Pour réduire ces risques, il s'agira de privilégier autant que possible l'utilisation de carrières existantes et de rationaliser l'exploitation des carrières (respects des limites autorisées ; etc.). Et aucune nouvelle carrière ne devra être ouverte si elle n'est pas autorisée par le Gouvernement via le Service Régional des mines concerné, Ces exigences devront faire partie intégrante des contrats des entreprises de travaux.

- **Risques de dégradation des ressources en eau locales**

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner certains prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinants, soit à partir de forages existants. Les prélèvements en amont des habitations dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles. Ces impacts peuvent être réduits ou évités si les prélèvements s'effectuent en aval des agglomérations.

b. Phase de fonctionnement des écoles

- **Nuisances dues aux latrines mal fonctionnelles :**

Des mauvaises odeurs peuvent aussi provenir des latrines mal utilisées, mal conçues, ou alors mal nettoyées ou irrégulièrement vidangées, et peuvent les transformer en d'importantes sources de prolifération microbienne et bactérienne, ce qui peut causer des nuisances aux élèves et aux enseignants. En zone urbaine, tout comme en zone rurale, l'emplacement des latrines scolaires par rapport aux points d'eau (sources, puits, etc.) et leur mauvaise conception ou réalisation peuvent entraîner une pollution du sol et des nappes, causant des maladies hydriques au sein de la population environnante. Ce risque peut être évité en insistant sur une bonne hygiène scolaire (sensibilisation des élèves à l'utilisation des latrines) et en mettant en place un système d'entretien et de gestion (nettoyage, lavage, vidange, gardiennage).

- **Risques de violence basée sur le genre et des personnes vulnérables :**

L'internat étant un mode de scolarisation des enfants offre des opportunités d'apprentissage, de restauration et d'hébergement, brève de réussite scolaire. Toutefois, les effets négatifs peuvent apparaître en termes de changements de comportements parfois aux antipodes de la société. L'emplacement de l'établissement et les chambres individualisés ouvrent des possibilités aux esprits tordus d'influencer ou de commettre des actions de violence sur leurs collègues en situation de vulnérabilité. Des actes isolés non contrôlés peuvent entraîner pour les plus timides et les plus faibles sans protection des échecs scolaires. Ainsi ce risque peut être modéré au sein des LINEQ disposant d'un groupe de surveillance et une administrative qui veillent à la bonne conduite. Toutefois, cela doit être pris en compte et des mesures d'atténuation prises par anticipation.

6.3. Impacts sociaux négatifs

a. Phase de travaux des écoles

- **Risques de conflits sociaux, pertes de terres et activités agricole liés à l'acquisition des sites**

Le choix du site mis à disposition par l'Etat ou les collectivités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de

conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser à des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations socioéconomiques, culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour la plupart des collectivités, il existe des réserves foncières pour y aménager des infrastructures scolaires. En zone rurale, il y a moins de problème d'espace, mais l'acquisition d'un terrain idoine pour l'accueil de l'infrastructure scolaire peut aussi appeler ces procédures. C'est pourquoi le projet a élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour prendre en compte ces préoccupations.

- **Désagréments et nuisances liées au mauvais choix des sites :**

Le non-respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de fréquentation scolaire, surtout pour les jeunes filles (risques de viol en cours de route), en cas d'éloignement par rapport aux zones polarisées par l'école, et provoquer ainsi un abandon de l'école par les filles.

Le choix du site d'implantation des classes peut aussi porter sur une zone à risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident, les retards dans la scolarité des enfants en cas d'inondation, etc.

Aussi, l'Unité de coordination du projet, la DCS et les ARD vérifieront l'effectivité de la validité de l'attribution formelle du terrain à l'école qui doit être matérialisée par un acte administratif précisant la superficie réelle (immatriculation, acte authentique, attestation d'enregistrement, etc.).

- **Problématique entre distance et accès à l'école :**

La distance entre le domicile et l'école la plus proche est une variable qui influe généralement sur la fréquentation de l'enseignement de base : plus l'école est éloignée du domicile, plus l'enfant risque de ne pas se rendre à l'école ou d'abandonner.

- **Risques sanitaires sur les populations et les ouvriers :**

Il faut aussi signaler les risques de propagation des maladies comme les IST/VIH SIDA dans certains chantiers, l'arrivée d'ouvriers étrangers à la localité, ce qui peut favoriser les négociations de genre. Ces risques peuvent être évités ou réduits par la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation des ouvriers et des populations locales, mais aussi en exigeant les entreprises de travaux (clauses contractuelles) distribuer des préservatifs dans chaque chantier de travaux.

- **Risques de conflits sociaux en cas de non emploi local :**

La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réhabilitation des infrastructures scolaires des LINEQ et LSED pourrait susciter des frustrations au niveau local vu que le chômage est très présent dans ses localités. Ce risque peut être évité en invitant les entreprises (dans les clauses contractuelles) à privilégier le recrutement local, concernant particulièrement la main d'œuvre non qualifiée. Ceci permettrait une appropriation plus nette des infrastructures scolaires tout en constituant une expression de fierté quant à la participation de l'expertise et de la ressource humaine locale aux travaux.

b. Phase de fonctionnement des ouvrages scolaires

• Dégradation du milieu scolaire par les déchets divers :

En phase de fonctionnement, les écoles vont devenir des lieux de génération de quantités importantes d'ordures ménagères (ventes d'aliments, déchets alimentaires issus des cantines scolaires, papiers provenant des activités scolaires, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates d'entretien, de nettoyage, de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront également importants. Ce risque peut être évité en insistant sur une bonne hygiène scolaire (sensibilisation des élèves et des autres usagers), la mise en place de poubelles et leur enlèvement régulier.

• Nuisances dues aux latrines mal fonctionnelles :

Des mauvaises odeurs peuvent aussi provenir des latrines mal utilisées, mal conçues, ou alors mal nettoyées ou irrégulièrement vidangées, peuvent les transformer en d'importantes sources de prolifération microbienne et bactérienne, ce qui peut causer des nuisances aux élèves et aux enseignants. En zone urbaine, tout comme en zone rurale, l'emplacement des latrines scolaires par rapport aux points d'eau (sources, puits, etc.) et leur mauvaise conception ou réalisation peuvent entraîner une pollution du sol et des nappes, causant des maladies hydriques au sein de la population environnante. Ce risque peut être évité en insistant sur une bonne hygiène scolaire (sensibilisation des élèves à l'utilisation des latrines) et en mettant en place un système d'entretien et de gestion (nettoyage, lavage, vidange, gardiennage).

• Absence de points d'eau et autres équipements d'accompagnement :

Le paquet d'équipement à réaliser pour chaque école ne spécifie pas de façon claire si toutes écoles vont bénéficier des points d'eau, latrines, etc. Sous ce constat, il faut relever que l'absence ou l'insuffisance d'équipements d'accompagnement (points d'eau, sanitaires, électrification/éclairage, aération, etc.) ainsi que l'absence de dispositions d'entretien ou leur mauvais fonctionnement (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable au niveau des écoles et causer des nuisances et des maladies au sein de la population scolaire. Ce risque peut être évité en mettant en place un système d'entretien et de gestion (nettoyage, lavage, vidange, gardiennage).

• Précarité de l'hygiène scolaire :

L'école (surtout l'école coranique) constitue un regroupement d'une population d'enfants particulièrement vulnérables à certaines affections. Du fait d'une mauvaise hygiène corporelle (mains sales, etc.) ou la consommation d'une eau impropre, les maladies infectieuses susceptibles d'être transmises comme l'hépatite A, la diarrhée, la dysenterie bacillaire ou amibienne et la typhoïde peuvent sévir et se propager au sein de la structure scolaire. Ce risque peut être évité en insistant sur une bonne hygiène scolaire (sensibilisation des élèves, mais aussi des enseignants et des autres usagers de l'école tels que les responsables des Cantines scolaires, les vendeurs d'aliments, etc.) et un contrôle sanitaire régulier des élèves.

- **Insécurité et risques d'accidents en cas défaut d'exécution des infrastructures à réhabiliter**

La mauvaise qualité des ouvrages peut avoir un impact négatif sur le milieu de vie pouvant engendrer de multiples désagréments (physiques, financiers, moraux, etc.). Par exemple, la non réception définitive des travaux occasionne la non utilisation des infrastructures, causant des frustrations pour les populations ayant un besoin pressant pour la scolarisation et l'apprentissage dans de bonnes conditions pour leurs enfants. La mauvaise qualité des ouvrages (salles de classe, latrines et points d'eau) occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible de l'infrastructure. Ce risque peut être évité en insistant sur un contrôle rigoureux des travaux et une vérification de conformité avant la réception des infrastructures.

- **Violences en milieu scolaires :**

Le harcèlement sexuel et la violence sapent d'une manière importante l'accès et la qualité de l'éducation. En milieu scolaire, on relève plusieurs formes de violences qui peuvent porter gravement préjudice à l'éducation des élèves : punitions corporelles infligées aux enfants ; violences sexuelles et harcèlements, avec risques de contamination des IST/VIH/SIDA ; violences physique et verbales. Ainsi, beaucoup de parents vont hésiter à mettre leurs filles en situation de danger en les envoyant à l'école. Une bonne campagne de sensibilisation et une surveillance de proximité permettront d'éviter ou de réduire ces risques.

- **Insuffisance de motivation des enseignants :**

Le fonctionnement optimal du système d'éducation peut également souffrir de l'absence ou de l'insuffisance de la motivation du personnel enseignant, qui peut se manifester sous plusieurs formes : salaires insuffisants, difficultés de déplacement compte tenu de l'éloignement des écoles ; Absence de logements payés par l'Etat, etc.). Ces contraintes peuvent fortement porter préjudice à l'éducation des élèves.

- **Impacts des activités agricoles et socioéconomiques en zones rurales :**

Dans les zones agricoles, avec les effets de la pauvreté, on pourrait craindre une baisse de la fréquentation du fait de l'utilisation des enfants dans ces activités économiques (surtout lors des périodes de récolte de cajous). Dans ces situations, l'implantation des écoles devra se faire avec des campagnes de sensibilisation permanentes au niveau des parents d'élèves.

- **Marginalisation des élèves handicapés :**

Les écoles ne sont pas construites avec des structures pour recevoir des élèves handicapés (couloirs ou rampes d'accès, etc.), et les tables aussi comme les chaises ne sont pas adéquate pour eux. Aussi, les toilettes ne sont pas appropriées pour les handicapés. Une autre contrainte pour les élèves handicapés concerne les distances entre villages et les écoles (problèmes de moyens de transport). Aussi, la conception des infrastructures et des équipements scolaires devra être améliorée pour tenir en compte de la particularité des élèves handicapés.

- **Risques de violence basée sur le genre et sur les personnes vulnérables :**

L'internat étant un mode de scolarisation qui offre des opportunités d'apprentissage, de restauration et d'hébergement, brève de réussite scolaire des enfants. Toutefois, les effets négatifs peuvent apparaître en termes de changements de comportements parfois aux antipodes de la société. L'emplacement de l'établissement et les le modèle organisationnel peuvent ouvrir des possibilités aux esprits tordus d'influencer ou de commettre des activons de violence sur leurs collègues en situation de vulnérabilité. Des actes isolés non contrôlés peuvent entraîner pour les plus timides et les plus faibles sans protection des échecs scolaires. Ainsi ce risque peut être modéré au sein des LINEQ disposant d'un groupe de surveillance et d'une administrative qui veillent à la bonne conduite des pensionnaires. Toutefois, cela doit être pris en compte et des mesures d'atténuation prises par anticipation.

6.4.Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Tableau 1 Synthèses des impacts environnementaux et sociaux négatifs

| Phase | Impacts négatifs |
|-------------------------------------|---|
| Préparation du terrain | <p><u>Impacts environnementaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupes d'arbres/déboisement et préparation des sites • Défiguration du paysage <p><u>Impacts sociaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au mauvais choix des sites (inondation, glissement de terrain, etc.) • Pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation • Conflits sociaux pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire • Pertes de terres ou d'activités agricoles sur les sites de travaux |
| Construction /réhabilitation | <p><u>Impacts environnementaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution dues aux déchets issus des travaux • Coupe abusive de bois (fabrication de meubles scolaires, charpente et portes pour les écoles) • Ouverture et exploitation non contrôlée de carrière (déboisement et déstructuration des sols) <p><u>Impacts sociaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'intoxication dus aux déchets d'amiante (mettre en place une procédure technique de gestion ce type de déchet) lors de la dépose des toitures dégradées • Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines • Non utilisation de la main d'œuvre locale • Risque de propagation des IST / VIH-SIDA • Risque de propagation de la pandémie COVID-19 |
| Exploitation | <p><u>Impacts environnementaux négatifs :</u></p> |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution et nuisances du milieu scolaire par les mauvaises odeurs (déchets, latrines) • Pollution des nappes par les latrines non étanches (eau des puits non potable) <p><u>Impacts sociaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel; toilettes; raccordement eau et électricité; etc.) • Menace sur l'hygiène publique en l'absence d'entretien • Développement de maladies liées aux mains sales • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux • Infrastructures et équipements non réceptionnés et non utilisés • Insuffisance de motivation des enseignants (salaires, éloignement, logement, etc.) • Harcèlement sexuel et violences scolaires ; • Violence accrue basée sur le genre et les personnes vulnérables ; • Non prise en compte du genre dans la réalisation latrines (garçons et filles) • Faible fréquentation du fait de l'utilisation des enfants dans les activités agricoles • Non prise en compte des élèves handicapés (latrines, accès et couloirs de déplacement, etc.) |
|--|--|

6.4.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'un travail environnementale et sociale avant tout démarrage. Sur la base des plans-types d'école à construire, les services de la CAIA sont d'avis qu'il ne serait pas nécessaire de réaliser des études complémentaires, mais plutôt d'appliquer de simples mesures environnementales et sociales, aussi bien en phase de construction qu'en période d'exploitation des écoles. Ces mesures d'atténuation et de bonnes pratiques environnementales et sociales sont décrites ci-dessous et complétées par des clauses environnementales et sociales annoncées dans le 6.3 et détaillées en Annexes 3 du présent CGES.

Tableau : Mesures d'atténuation des impacts négatifs

| Impacts négatifs | Mesures de mitigation |
|---------------------------------------|-----------------------|
| <i>Phase de Préparation des sites</i> | |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'activités agricoles (champs, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les mesures du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui sera élaboré par le Projet • Identification et recensement de tous les propriétaires de champs • Organisation de séances d'informations sur les futurs travaux, leur durée, etc. afin de leur permettre de s'organiser en temps utile • Procéder au besoin à leurs indemnisations correctes. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Abattage d'arbres | <ul style="list-style-type: none"> • Plantation de compensation (2 sujets pour 1 abattu pour pallier les pertes) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par les poussières lors de la préparation du terrain | <ul style="list-style-type: none"> • Doter les ouvriers de masques à poussière et exiger leur port |
| <i>Phase de construction</i> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière | <ul style="list-style-type: none"> • Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture de carrières ; • Mettre en place des mesures permettant de prendre en compte les aspects sécuritaires afin d'éviter les incidents et accidents |
| <ul style="list-style-type: none"> • Déforestation et défiguration du paysage autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière | <ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter les carrières à la fin des travaux • Procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction • Privilégier l'utilisation des pistes existantes |
| <ul style="list-style-type: none"> • Rejet anarchique de déchets d'amiante | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre les déchets d'amiante dans des sachets en plastiques et les enfouir dans des décharges municipales d'ordures (pour l'entreprise, élaborer un plan de gestion spécifique à ce type de déchet) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction | <ul style="list-style-type: none"> • Evacuer les déchets solides dans les décharges officielles ou dans les carrières désaffectées aménagées au préalable • doter les chantiers d'un nombre suffisant de latrines |
| <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents pour les ouvriers | <ul style="list-style-type: none"> • Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité tel que casques et souliers de sécurité de façon à éviter au maximum les accidents • Bien signaler la présence des travaux afin d'éviter tout risque d'accident ou de collision à l'origine de dommages corporels • Bien signaler la zone de chantier, les sorties de camions |
| <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours | <ul style="list-style-type: none"> • Définir des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances ; dégradation du cadre de vie due au transport des matériaux et à leur manipulation | <ul style="list-style-type: none"> • Exiger la couverture des camions de transport (bâches) |

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Non utilisation de la main d'œuvre locale | <ul style="list-style-type: none"> • Recruter par l'entreprise des tacherons au niveau local ou des ouvriers spécialisés |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mauvaises qualité des ouvrages (salles de classes points d'eau, latrines) | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif rigoureux de contrôle des chantiers en recrutant un maître d'œuvre commis à cet effet • Utiliser des ouvriers qualifiés • Impliquer un technicien • Définir les mécanismes pour les parents d'élèves pour qu'ils puissent signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux • Lier le paiement de la dernière tranche du contrat à la réception définitive des travaux ; |
| <ul style="list-style-type: none"> • Propagation des IST / VIH-SIDA | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des ouvriers et de la population du site • Mise en place d'un code de bonne conduite pour les travailleurs |
| <ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte du genre dans la réalisation latrines (garçons et filles) | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de latrine séparées pour les garçons et filles |
| <ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des mesures de lutte contre la pandémie de la COVID-19 | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des dispositions sanitaires et d'hygiène avec le lavage systématique des mains, le contrôle sanitaire des employés, etc. |

Phase d'exploitation

| Impacts négatifs | Mesures de mitigation |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances en milieu scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école. • Entretien quotidiennement les latrines • Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves • Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets • Mettre des poubelles dans chaque classe, installer des demi-fûts dans la cour de l'école et au niveau de la cantine scolaire s'il en existe ; • Collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi méticuleusement au sein de l'école pour enfouissement si un service de collecte ne dessert l'école, • Pour les déchets biodégradable un programme de compostage pourrait être mis en place utilisant aussi les déchets verts (feuilles morte) et reste de nourriture le compost pourrait être utilisé dans le jardin potager de l'école à développer (les produits de la vente peuvent contribuer à l'entretien des infrastructures) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Développement de maladie hydrique | <ul style="list-style-type: none"> • Raccorder les latrines à l'eau • Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches | <ul style="list-style-type: none"> • Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport au point d'approvisionnement en eau • Equiper les latrines de fosses étanches |
| <ul style="list-style-type: none"> • Eau des puits non potable | <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer le contrôle de qualité des eaux de puits (chloration continue des puits) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en pratique les délais de garanti après réception définitive |
| <ul style="list-style-type: none"> • Equipements non réceptionnés et non utilisés | <ul style="list-style-type: none"> • Contraindre l'entreprise à réparer des vices constatés (sous menace d'exclusion pour les futures activités du projet) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mauvais entretien des bâtiments | <ul style="list-style-type: none"> • Entretenir régulièrement les bâtiments et équipements |
| <ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement sexuel et violences scolaires | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des élèves, parents et enseignants |
| <ul style="list-style-type: none"> • Faible fréquentation de l'école du au fait de l'utilisation des enfants dans les activités agricoles | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des élèves, parents et enseignants |
| <ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des élèves handicapés (latrines, accès et couloirs de déplacement, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> • Revoir la conception des écoles pour intégrer la spécificité des élèves handicapés (latrines, couloirs, etc.) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des questions de violence basé sur le Genre et groupes vulnérables | <ul style="list-style-type: none"> • Formation, sensibilisation et communication plus large sur les actes de VBG ; • Appui aux personnes et groupes vulnérables divers niveaux (psychosocial, économique, environnemental, conseil, etc.) ; • Mettre en place des mesures dissuasives et incitatives à la prise en compte du genre par des principes d'équité, d'égalité et de transparence. |

6.4.2. Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures Scolaires

| |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages • Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ; • Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ; • Ne pas obstruer le passage aux riverains ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ; • Eviter d'endommager la végétation existante ; • Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ; • Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ; • Ne pas brûler des déchets sur le chantier ; • Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ; |
|--|

- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Eviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;
- Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc ;
- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;
- Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

6.4.3. Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux

Bonnes pratiques générales :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne

- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protéger le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Bonnes pratiques de construction des écoles

- Optimiser les choix des sites pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres
 - Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ;
 - Eviter les pentes, les sols sujets à l'érosion
- Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes
- Arroser les surfaces sources de poussière
- Recueillir et recycler les huiles mortes
- Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations
- Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières
- Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse
- Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne
- Réaliser des pistes de convoyage du bétail

Bonnes pratiques d'exploitation/gestion des écoles

- Effectuer des plantations /reboisement dans les cours d'écoles
- Mettre en place un système de nettoyage des écoles et de gestion des déchets
 - Valoriser autant que possible les déchets (compostage pour les jardins d'école par exemple)
 - Sensibiliser les usages (élèves, enseignants) sur l'hygiène du milieu et l'hygiène alimentaire
 - Assurer l'approvisionnement en eau potable ;
 - Assurer le suivi médical des élèves

Mesures spécifiques :

- Reboiser les cours des écoles et leurs alentours
- Clôturer l'enceinte des écoles de façon à éviter la destruction du reboisement
- Par les animaux domestiques qui divaguent.

Renforcement du volet eau Hygiène/assainissement/santé à l'école :

- Une bonne gestion et un entretien régulier des classes sont nécessaires
- Veiller à une bonne application des modèles standards
- Concevoir l'école dans son environnement

Quatre principes doivent être considérés comme prioritaires, à savoir:

- Maintenir la propreté de l'espace scolaire en éliminant ordures et matières fécales;

- Installer des toilettes ou remettre en état celles qui existent et les tenir propres;
- Installer des systèmes de lave main et inciter les élèves à les utiliser,
- Fournir de l'eau potable.

Assurer une bonne qualité aux ouvrages (salles de classe, point d'eau, et latrines), en procédant à des contrôles rigoureux des travaux, à la formation des ouvriers non qualifiés, au choix de technologies appropriées d'eau et d'assainissement. Il s'agit aussi de définir des mécanismes pour les parents d'élèves et de signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux;

Prendre des mesures de motivation des enseignants pour assurer une garantie à la qualité de l'enseignement dans les écoles concernées. Dans le même ordre, Il s'agira aussi de recruter des enseignants au prorata des salles de classe disponibles et d'assurer l'équilibre entre écoles primaires et secondaires de manière à pouvoir toujours résorber le flux de nouveaux élèves;

7. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Les clauses environnementales et sociales sont détaillées en Annexe 3 du présent CGES.

7.1. Procédures d'analyse et de sélection des projets

Le présent chapitre porte sur la « méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du PAQEEB ». Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PAQEEB.

7.1.1. Le processus et les étapes de sélection environnementale et sociale des activités

Les différentes activités du PAQEEB, notamment celles relatives à la construction/réhabilitation des infrastructures scolaires, devront faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale et sociale dont les étapes majeures sont déterminées ci-dessous. Le processus de sélection permettra de :

- identifier les activités du PAQEEB qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social;
- identifier les activités nécessitant un travail Environnemental et Social additionnels;
- indiquer les activités du projet susceptibles d'occasionner une acquisition de terres ;
- identifier les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables;

- décrire les responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection ; (ii) le choix et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (iii) le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux durant les travaux et lors de la mise en service des écoles.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprend les étapes suivantes :

Etapes 1 : Préparation du sous-projet (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)

Avec l'appui-conseil du spécialiste en sauvegarde recruté et de la DCS du Ministère de l'Éducation, les ARD ou les CRSE vont coordonner la préparation des dossiers techniques d'exécution du sous-projet (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études, etc.). Aussi, en sus des CRSE, le projet peut s'appuyer sur l'ARD qui va désigner son Expert Infrastructure ou Suivi-Evaluation pour assurer la fonction de Point Focal Environnement et Social (PFES/ARD) du projet. Cette étape devra être menée parallèlement à l'étape 2 ci-dessous (sélection et classification de manière à intégrer dans la conception les préoccupations environnementales et sociales identifiées.

Etape 2: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Pour chaque école à construire ou à réhabiliter, Le PFES/ARD va remplir le formulaire de sélection environnementale et sociale (voir Annexe 1). Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué au niveau de l'ARD, en rapport avec les services techniques locaux membre du Comité de Suivi Environnemental Régional. Ensuite, ces mêmes acteurs vont procéder à la classification de l'activité concernée. Aussi, les activités du PAQEEB susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A :Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B :Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C :Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que PAQEEB a été classé en catégorie B par la Banque mondiale. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale B ou C.

Cette étape devra être menée parallèlement à l'étape 1 ci-dessus (préparation des dossiers techniques) de manière à intégrer dans la conception les préoccupations environnementales et sociales identifiées.

Etape 3: Validation de la sélection et de la classification environnementale et sociale

La classification environnementale et sociale des projets sera effectuée par la DEEC.

- Si aucune politique de sauvegarde n'est déclenchée et le sous projet est validé (sur les autres aspects de l'évaluation), alors la procédure suit son cours ;
- Si le sous projet déclenche une politique de sauvegarde, la DEEC, les DREECs et le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale (SES) devront s'assurer que les procédures adoptées sont suivies. Dans ce cas précis, l'intervention et l'assistance de la DEEC serait nécessaire. Le Projet mettra à disposition des ressources pour cela.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et sociale, et donc l'ampleur du travail environnemental et social requis, le DREEC, les membres des CRSE, le PFES/ARD, en rapport avec la DEEC et la DCS, fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental et social ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; ou (c) un PGES spécifique devra être effectué.

Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental et social

a. Lorsqu'un PGES n'est pas nécessaire

Dans ces cas, le PFES/ARD consulte les listes des mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales (Annexe 3) pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

b. Lorsqu'un PGES est nécessaire

Le PFES/ARD, avec l'appui de la DEEC, effectuera les activités suivantes :

- préparation des TDR pour le PGES;
- recrutement des consultants agréés pour effectuer le PGES ;
- conduite des consultations publiques conformément aux TDR ;
- revues des plans de gestion et soumission à la DEEC pour autorisation.

Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIES

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national par les Services de la DEEC.

Etape 6: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, l'UC/PAQEEB produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation de l'EIES; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, PAR) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

Etape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre

En cas de travail environnemental, le SES du projet, en appui avec les PFES des ARD, les spécialistes de la BM, veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de

gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementales et sociales (PGES).

Etape 9: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision des activités sera assurée par le spécialiste en sauvegarde du projet, en rapport avec la DCS au besoin.
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des activités du projet sera assurée par les DREECS en rapport avec les bureaux de contrôle et le spécialiste en sauvegarde du projet.
- Le suivi externe sera effectué les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et les municipalités, sous la coordination des DREEC.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

7.1.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

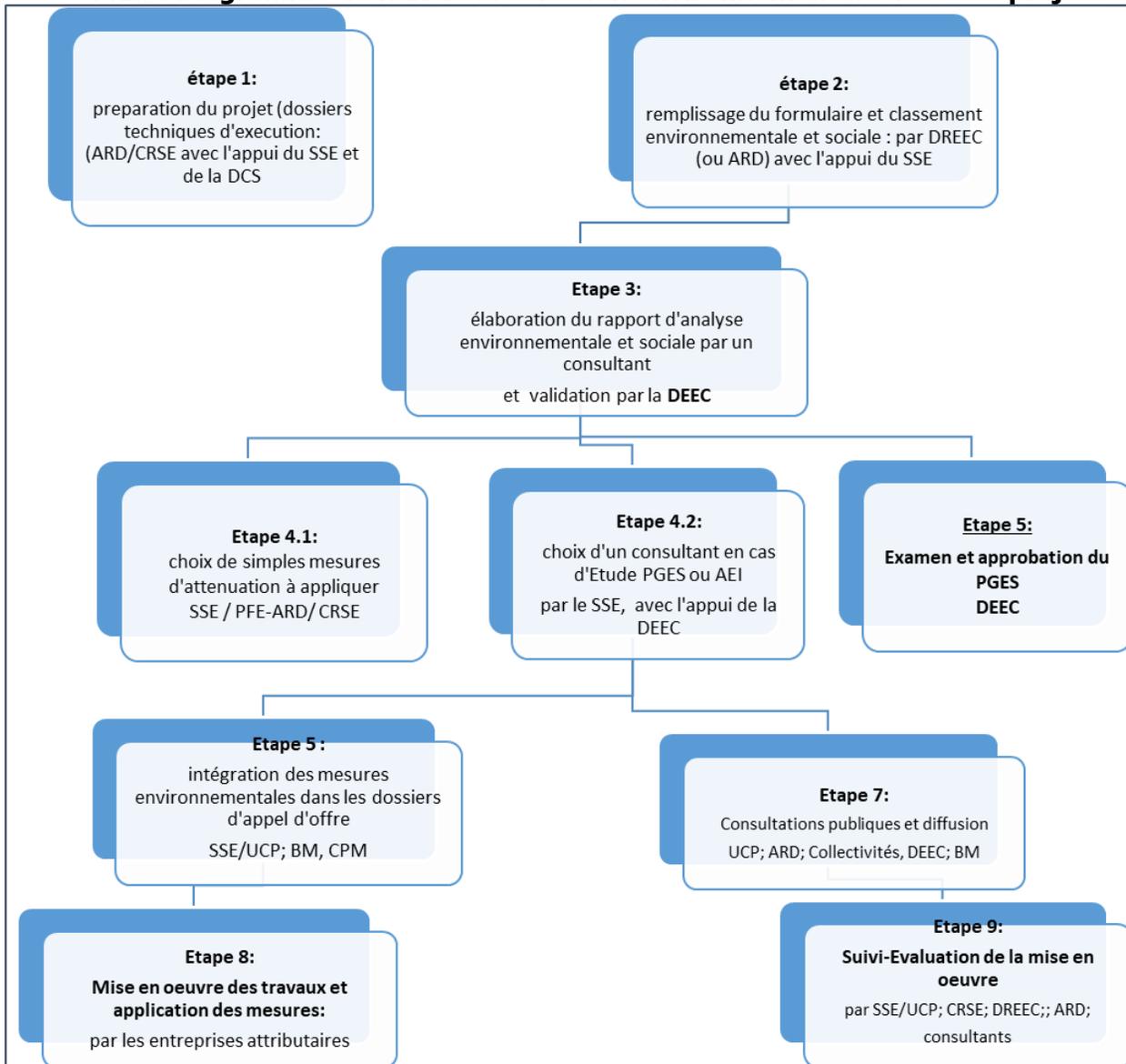
Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous projet.

Tableau 2 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

| Etapes | Responsabilités |
|---|--|
| <i>1. Préparation du sous projet (dossiers techniques)</i> | SES/UCP avec l'appui DCS |
| <i>2. Remplissage du formulaire de sélection et classification</i> | Spécialiste en sauvegarde (SSES), les PFES/ARD, les DREEC, le CRSE |
| <i>3. Validation de la classification environnementale et sociale</i> | DEEC, DREEC ou ARD avec l'appui SES |
| <i>4: Réalisation du « travail » environnemental et social</i> | SSES |
| <u>4.1. Si un PGES n'est pas nécessaire :</u> | SSES |
| • Choix et application de simples mesures | |
| <u>4.2. Si un PGES est nécessaire</u> | SESS et Consultant |
| • Préparation des TDR | SSES/UCP avec appui du PFES/ARD ou de la DCS |
| • Approbation des TDR | DEEC |
| • Choix du consultant | SSES/ UCP ; PFES/ARD |
| • Réalisation du PGES | Consultants en EIES |

| | |
|--|--|
| <i>5: Examen et approbation des rapports d'EIES/PGES</i> | DEEC |
| <i>6. Consultations publiques et diffusion</i> | UCP ; ARD ; Collectivités ; DEEC ; BM |
| <i>7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre</i> | SSES/UCP ; CPM ; BM ; PFES/ARD |
| <i>8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</i> | Entreprises privées |
| <i>9. Surveillance - Suivi évaluation</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Supervision</u> : SSES/UCP et DCS. • <u>Surveillance</u> (suivi interne de proximité) : SSES/UCP, PFES des ARD et bureaux de contrôle • <u>Suivi</u> : Comités Régionaux de Suivi Environnemental et les municipalités, sous <u>la coordination des DREEC.</u> • <u>Evaluation</u> : Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet). |

7.1.3. Diagramme de flux de la sélection environnementale des sous projets



8. ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES DANS LE CADRE DU PEQT 2

Le Programme a fait l'objet d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) réalisés en 2006. Une évaluation de la mise en œuvre a été réalisée en 2012 par un Consultant indépendant ; Les résultats de cette évaluation ont conclu ce qui suit :

Principaux constats :

- Le projet a été en conformité avec les exigences de la Banque, notamment l'OP 4.01 (évaluation environnementale) et du code de l'environnement. Toutefois, les activités n'ont pas fait l'objet de « screening » tel que suggéré par le CGES. Il faut souligner que compte tenu de la faible envergure des infrastructures, les travaux

sur les sites visités n'ont pas occasionné d'impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Ainsi, aucune autre Politique Opérationnelle n'a été déclenché par les travaux, l'essentiel des travaux ayant été effectués dans l'enceinte des établissements existants ou sur des terrains attribués par les collectivités locales bénéficiaires.

- Prise en compte des aspects environnementaux dans la préparation et l'exécution des projets : Les dossiers d'exécution n'ont pas inclus des prescriptions ou clauses environnementales et sociales; En revanche, les plans-types des écoles ont pris en compte certaines préoccupations sociales aspects relatives au genre (séparation entre garçons et filles ; rampes d'accès pour personnes handicapées, etc.). Il faut noter que pour les projets du Fast-Track en cours, ces prescriptions environnementales sont insérées dans les dossiers de travaux.
- Appréciation des impacts environnementaux et sociaux négatifs : Il n'a pas été noté d'effets négatifs significatifs liés à la construction des collèges visités. Toutefois quelques préoccupations ont été notées : absence d'un repli adéquat de chantier. Pour les LINEQ devant être construits, il sera question avant la réception technique, de procéder au nettoyage des sites, de terrassement/nivellement des cours, d'enlèvement des déblais et autres déchets lors de la préparation des sites, comme c'est le cas pour l'Annexe du Lycée Technique à Diourbel). En sus de cela, ce sont les mesures d'accompagnement qui doivent être pris en compte : aménagements paysagers, raccordement à l'eau, éclairage publique, etc.).
- Fonction environnementale et sociale dans la mise en œuvre et le suivi des travaux: La mission a noté la présence d'un naturaliste/environnementaliste au sein de la Direction des Constructions Scolaires (DCS), ce qui pourrait rassurer sur l'importance accordée aux questions de sauvegarde environnementale et sociale. Toutefois, dans la pratique, cette présence n'est pas bien ressentie dans la préparation des dossiers techniques ni dans le suivi de la mise en œuvre.
- Suivi environnemental et social des travaux : Le suivi environnemental n'est pas spécifiquement mentionné dans le suivi technique réalisé par les bureaux de contrôle. Aussi, les Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) n'ont pas été associées au suivi des travaux.

Conclusion et recommandations

La mission avait formulé les recommandations suivantes :

- Réaliser des Plans de Gestion Environnementale et Sociales pour les nouveaux projets ;
- Inclure des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre;
- Inclure des programmes d'aménagement paysager dans les dossiers d'appel d'offre ;
- Recruter un Consultant à temps partiel pour le suivi environnemental des travaux ;
- Impliquer les ATR dans le suivi de proximité des travaux et aux réunions de chantier ;

- Effectuer une supervision environnementale conjointe (DREEC, DCS /CTR et ARD).

9. RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PAQEEB

9.1. Analyse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

La gestion environnementale et sociale du PAQEEB va interpeller les acteurs institutionnels suivants ; La Direction de la Planification du Ministère de l'Education Nationale, qui assure la coordination du projet ; la DCS , les ARD ; la DEEC et les DREEC ; les CRSE ; les collectivités locales concernées.

9.1.1. Le Ministère de l'Environnement et du développement durable

Au sein de ce ministère, c'est la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) qui assure la conduite et le suivi des EIES. Au niveau local, la DEEC s'appuie sur les Division Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) et les Comités régionaux de suivi environnemental et social des projets de développement local institués par le Programme national de développement local (PNDL).

9.1.2. Les structures du Ministère de l'Education nationale

La Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education (DPRE) a la responsabilité de la coordination générale du projet. Concernant les aspects techniques, cette direction sera appuyée au niveau national par la Direction des Construction Scolaires (DCS). La DCS a la responsabilité de la supervision des programmes de construction scolaire. La Direction de la Planification et la DCS n'ont pas d'experts en évaluation environnementale et sociale. Toutefois, la DCS dispose de clauses environnementales et sociales déjà élaborés dans le cadre du projet EPT en 2006 et des missions d'évaluation y relatives.

9.1.3. Les Agences Régionales de Développement (ARD)

Sous la responsabilité des IA, les ARD fournissent un appui technique pour la gestion des contrats pour la construction et l'équipement des 200 écoles élémentaires, des 20 BST et des 04 CRPF. Les ARD disposent d'experts en infrastructures et en suivi-évaluation, mais pas en évaluation environnementale et sociale.

9.1.4. Les Municipalités ciblées par le Projet

Au niveau local, les Municipalités veillent à l'application des compétences transférées aux collectivités locales et participent à la mise en œuvre d'actions pertinentes en mobilisant des partenariats porteurs autour de l'école. Les municipalités jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière de foncier, d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion de l'environnement. Avec l'appui des services de l'Etat, la Mairie peut prendre toute mesure tendant à préserver l'hygiène publique et améliorer le cadre de vie dans les habitations et à la libération des voies publiques. Les mairies disposent de très peu de moyens, et peuvent difficilement faire face à leurs responsabilités au niveau local. De manière globale, les communes ont des capacités matérielles et techniques relativement limitées en matière de travaux et de suivi environnemental de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. En revanche, dans la libération des emprises et la gestion du foncier et des conflits, elles peuvent apporter une contribution de taille au projet.

9.1.5. Mesures de renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale

Au vue de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale du PAQEED mérite d'être renforcée pour gérer les risques environnementaux et sociaux et permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification, la réalisation et la gestion des infrastructures scolaires au niveau local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures de renforcement des capacités, d'informations et de sensibilisation, mais aussi des mesures d'ordre institutionnel et technique.

9.1.6. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de la DCS et des CTR**

Au niveau national, la DCS est le bras technique du Projet. Pour cela, elle devra être renforcée en capacités de gestion environnementale et sociale pour bien assurer sa fonction de supervision. Au niveau régional, le renforcement visera les Coordinations Techniques Régionales (CTR). Il s'agira en fait de former les agents sur les questions de sauvegarde environnementales et sociales.

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des ARD, IA et IEF ?**

Au niveau des régions, les ARD disposent d'experts en infrastructure et en suivi évaluation. Il s'agira de désigner parmi eux un Point Focal Environnement et Social (PFES/ARD) qu'il s'agira de former sur les questions de sauvegarde environnementales et sociales et le responsabiliser dans (i) le remplissage des fiches de sélection et la classification environnementale et sociale des projets ; et (ii) dans la surveillance de proximité de la mise en œuvre.

9.1.7. Mesures de renforcement des capacités techniques

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes.

- **Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre**

Des EIES et PGES pourraient être requises pour le PAQEED. Dans ces cas, le projet devra faire une provision pour payer des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatives.

- **Actions environnementales et sociales**

Il s'agit des actions de reboisement et d'appui à la réalisation de jardins scolaires pour développer la culture environnementale et sociale au sein des écoles (confection de supports éducatifs ; jardins scolaires, etc.). Pour cela, les ARD devront établir des partenariats avec les services forestiers (appui au reboisement) et les services sanitaires (hygiène et suivi sanitaire des écoles).

- **Surveillance - Suivi et Evaluation des activités du projet**

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation. Les mesures incluent également la mise en place d'un système de suivi des milieux sensibles (milieu urbain, forêts, etc.). Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation finale. La surveillance de proximité (suivi interne) est confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision du Spécialiste en sauvegarde environnementale du projet, avec l'implication des collectivités territoriales. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par les Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissement classés (DREEC), en rapport avec les CRSE.

Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. Le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et à la fin du projet.

9.1.8. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Pour faire en sorte que les activités du PAQEED soient effectuées d'une manière durable au point de vue environnemental et social, on a proposé un programme de renforcement des capacités environnementales et sociales, sur l'hygiène et la sécurité (HSE) des travaux de construction/réhabilitation.

Organisation d'ateliers régionaux de restitution du CGES et de formation des agents

Il s'agira d'organiser des ateliers régionaux de restitution du CGES et de formation des agents dans chaque région pour permettre aux agents de la DCS, des ARD et des CTR de s'impliquer dans la gestion environnementale et sociale du projet.

Tableau 3 : Modules de formation

| |
|---|
| <p><i>Etudes d'Impact Environnemental et Social</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ;• Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;• Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;• Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;• Intégration du genre dans les activités de développement rural. <p><i>Formation sur le suivi environnemental</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;• Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement;• Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;• Comment faire le suivi général des mesures environnementales et sociales ;• Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre et de l'équité dans les travaux |
|---|

9.1.9. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau régional et local

Dans un souci de l'appropriation et la pérennisation des acquis du projet par les communautés de base, mais aussi d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités, les ARD devront également mener des campagnes d'information et de sensibilisation pour un changement de comportement auprès des collectivités locales bénéficiaires des écoles (en rapport avec les Inspections d'Académie), notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations de parents d'élèves, les comités de gestion des écoles et les ONG nationales et internationales intervenant dans le milieu scolaire seront impliqués au premier plan et mis à contribution dans la sensibilisation des populations, le suivi, l'accompagnement et la gestion des conflits. Il s'agit surtout de préparer la population locale bénéficiaire à participer à la surveillance, l'entretien et la gestion ces infrastructures scolaires. La sensibilisation

portera sur deux phase : lors des travaux de construction et pendant le fonctionnement des écoles.

En milieu scolaire, les Inspections d'Académies devront veiller à mener des campagnes d'information et de sensibilisation des professeurs et des élèves en éducation environnementale, sur l'hygiène (notamment l'hygiène alimentaire) au niveau des cantines scolaires), l'assainissement, la gestion des déchets solides et liquides, les maladies diarrhéiques et parasitaires, la déforestation, les grossesses précoces, les IST/MST/SIDA. Au niveau des écoles, une stratégie à privilégier est la sensibilisation par les pairs (certains élèves sensibilisent leurs camarades, et font même des inspections dans les domiciles).

Tableau 4 : Information et Sensibilisation

| Acteurs concernés | Thèmes |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Membres des Conseils locaux • Associations locales (APE, Comités de Gestion des écoles, etc.) • Enseignants, personnels administratifs et d'appui des écoles, cuisiniers, gardiens • Populations riveraines | <p><u>Avant et durant les travaux de construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur le choix des sites, la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux • Prise en compte des spécificités des élèves handicapés <p><u>Lors de la mise en service des écoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur l'hygiène en milieu scolaire et les IST/VIH/SIDA • Sensibilisation sur grossesses précoces, les violences scolaires et le travail domestique |

9.1.10. Mesures de conformités avec les sauvegardes environnementales et sociales

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du programme sont : la PO 4.01 (Evaluation Environnementale) ; la PO 4.11 (Ressources Culturelles Physiques) et PO 4.12 (Réinstallation Involontaire des populations). Aussi, ce présent chapitre va déterminer les mesures et stratégies envisagées pour être en conformité avec ces politiques. Les mesures suivantes sont prises pour être en conformité avec ces politiques :

9.1.11. Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention. Le CGES propose (i) des mesures d'atténuation des impacts négatifs ; (ii) des clauses et directives

environnementales à insérer dans les marchés de travaux ; (iii) une procédure de sélection environnementale et sociale des projets à exécuter.

9.1.12. Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques»

Pour la PO 4.11, le respect de la mise en application de la procédure décrite par la Loi 71 – 12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes permet au projet d’être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde, ainsi que résumé dans l’encadré ci-dessous.

Tableau 5 Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Le prestataire de service doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s’assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.
- Si, au cours des travaux, des vestiges d’intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l’Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d’œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s’y dérouler; (iii) s’interdire d’enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l’intérieur du périmètre de protection jusqu’à ce que l’organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l’autorisation de les poursuivre.
-

9.1.13. Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »

Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) a été élaboré en document séparé.

10. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION DU CGES

Le suivi et l’évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger en temps réel, à travers une surveillance continue, les méthodes d’exécution des interventions et d’exploitation des infrastructures. Quant à l’évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d’exploitation pour modifier les stratégies futures d’intervention.

10.1.1 Surveillance et suivi

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l’autorité des ARD qui doit s’assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d’atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées

lors des travaux. Les missions de contrôle devront faire remonter de façon mensuelle les informations issues de leur contrôle à la DEEC, la DCS et la DPRE.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé tous les mois, ou par deux mois par le Spécialiste en sauvegarde du projet, les DREEC et les CRSE. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, les DREEC doivent s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports des DREEC devront être transmis à la DPRE.

Le troisième niveau est celui de l'inspection (supervision) qui est réalisé au moins tous les six (6) mois par la DCS pour le compte de la coordination nationale du projet.

NOTA : Le suivi environnemental et social devra aussi impliquer les collectivités locales. Dans le cadre du suivi, il est recommandé que le suivi comporte au moins une session conjointe annuelle avec tous les acteurs concernés, laquelle peut coïncider avec la (les) mission (s) de supervision du projet.

10.1.2 : Evaluation

L'évaluation sera faite par des Consultants indépendants (pour l'évaluation à mi-parcours et finale (à la fin du projet. Les rapports d'évaluation seront transmis à la coordination nationale du projet et à la Banque mondiale.

10.1.3 : Composantes environnementales et sociales à suivre

Suivi en phase de préparation et de construction des écoles

Lors des travaux de préparation et de construction des écoles, les règlements en vigueur et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. La construction des différents ouvrages devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales et sociales correspondantes aux mesures présentées dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Suivi en phase de fonctionnement des écoles

En phase de fonctionnement des écoles, le suivi portera sur les question d'hygiène scolaire : fonctionnalité des latrines, disponibilité des points d'eau potable, hygiène alimentaire des cantines scolaires, sécurité des élèves face aux cas de violence, d'abus sexuel, prise en compte des élèves handicapés, etc..

10.1.4 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts négatifs et les bénéfiques environnementaux et sociaux du projet. Dans le cadre du projet, les indicateurs suivants sont proposés pour être suivis :

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Ministère de l'Education nationale

Les indicateurs stratégiques à suivre par le projet sont les suivants:

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale des activités du projet ;
- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'exécution ;
- Existence de critères environnementaux et sociaux dans le suivi des travaux

- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale
- Nombre de missions de suivi environnemental et social réalisées
- Nombre de rapports élaborés sur le suivi environnemental et social

Indicateurs à suivre par les Agences Régionales de Développement (PFES/ARD) ou CRSE

Au niveau de chaque composante, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre par le PFES/ARD :

- Niveau de sensibilité de la situation des sites avant les travaux
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites
- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'exécution ;
- Existence de critères environnementaux et sociaux dans le suivi des travaux
- Nombre de missions de suivi environnemental et social réalisées
- Nombre de rapports élaborés sur le suivi environnemental et social
- Existence de systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier
- % de prestataires respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de travaux publics
- Taux de déboisement et de reboisement compensatoire
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes liées aux discriminations culturelles, religieuses ou ethniques lors des travaux
- Qualité et fonctionnalité des infrastructures réalisées
- Présence de vestiges culturels sur les sites de travaux

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

10.1.5 Canevas du programme de suivi environnemental et social durant les travaux

| Eléments de suivi | Types d'indicateurs | Eléments à collecter | Périodicité | Responsables |
|--------------------------|---------------------------------------|--|--------------------|--|
| Eaux | Pollution et perturbation plans d'eau | <ul style="list-style-type: none"> • Paramètres physico-chimique et biologiques | Une fois par mois | <ul style="list-style-type: none"> • Projet (SES); • Bureau contrôle/PFES/ARD • DREEC et CRSE • Services Hydraulique |

| | | | | |
|-----------------------------|---|---|-------------------|--|
| Sols | Etat de pollution des sites de travaux | <ul style="list-style-type: none"> • Typologie et quantité des rejets (solides et liquides) | Une fois par mois | <ul style="list-style-type: none"> • Projet (SES); • Bureau contrôle/PFES/ARD • DREEC et CRSE • Communes |
| Végétation et zones humides | Taux d'abattage Taux d'incursion Braconnage | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'habitats naturels et zones humides traversés • Nombre de cas de braconnage • Nombre d'arbres coupés lors de la libération des emprises et arbres plantés | Une fois par mois | <ul style="list-style-type: none"> • Projet (SES); • Bureau contrôle/PFES/ARD • DREEC et CRSE • Services forestiers • Direction Aires Protégées |
| Patrimoine culturel | Sites et vestiges archéologiques | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et types de vestiges découverts lors des travaux • Nombre de sites protégés/réhabilités | Une fois par mois | <ul style="list-style-type: none"> • Projet (SES); • Bureau contrôle/PFES/ARD • DREEC et CRSE • Ministère Culture : • Ministère collectivités |
| Activités socioéconomiques | Pertes et perturbation | <ul style="list-style-type: none"> • Types de biens affectés par le projet • Ne Nombre de personnes affectées et compensées par le projet • Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux | Une fois par mois | <ul style="list-style-type: none"> • Projet (SES); • Bureau contrôle/PFES/ARD • DREEC et CRSE • Communes |

| | | | | |
|--------------------------------------|---|--|--------------------------|--|
| <p>Environnement et cadre de vie</p> | <p>Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux Perturbation et déplacement lors des travaux</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Types et qualité de gestion des déchets • Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité sur le site • Existence de consignes sécuritaires • Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale • Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) • Nombre de sites ayant fait l'objet de consensus dans leurs choix • Nombre de campagne de sensibilisation • Nombre d'accidents causés par les travaux ; • Nombre de jeunes recrutés lors des travaux • Nombre de plaintes liées aux discriminations culturelles, religieuses ou ethniques lors des travaux | <p>Une fois par mois</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Projet (SES); • Bureau contrôle/PFES/ARD • DREEC et CRSE • Communes |
|--------------------------------------|---|--|--------------------------|--|

11. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants : Coordination et supervision externe; Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre ;Exécution des activités;Suivi environnemental et social « externe ».

11.1.1. Fonction environnementale et sociale

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit:

- par le Comité de Pilotage du Projet (par le biais de la DPRE et de la DCS), pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi ; dans le cadre de ce comité, les structures membres effectueront des missions de supervision ;
- par les Points Focaux Environnement et Social (PFES) des ARD. Ces Experts vont coordonner respectivement à la préparation et le suivi de proximité de la mise en œuvre, en rapport avec les institutions locales et les services techniques concernés (environnement, agriculture, forêt, hydraulique, etc.). Ces PFES/ARD ne disposent pas d'une autonomie au plan environnemental et social. Ils devront travailler en étroite collaboration avec les DREEC et sous leur supervision.
- par les DREEC et les CRSE qui effectueront le suivi externe de la mise en œuvre du CGES.

11.1.2. Arrangements institutionnels

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi.

11.1.3. Coordination et supervision

- ***Le Comité de Pilotage du Projet***
Ce Comité décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et des modalités d'exécution y relatives. Le comité devra veiller à assurer en son sein la présence de représentants du Ministère chargé de l'environnement.
- ***La Coordination du Projet***
La Coordination du projet va s'appuyer sur le spécialiste en sauvegarde recruté et en moindre mesure sur la DCS pour assurer la supervision environnementale et sociale du projet. Pour cela la DCS devra disposer « à temps partiels » de services d'experts indépendants pour l'appuyer dans cette tâche.

11.1.4. Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre

- Le Bureau de Contrôle (suivi des travaux)
Ce bureau devra disposer en son sein d'un expert environnement et social qui devra principalement assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités.

- Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet :
Le SES en rapport avec les DREEC, vont assurer la surveillance en rapport avec les bureaux de contrôle. Ces experts sont aussi responsables de la conduite des activités de sensibilisation des acteurs et l'interface avec les autres acteurs.

11.1.5. Exécution des activités

- Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par des prestataires privés qui devront disposer en leur d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement.

11.1.6. Suivi environnemental et social « externe »

Les DREEC et les CRSE DCE

- Les DREEC et les CRSE procéderont aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Elle participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration du cadre de vie. Les DREEC vont assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi des DREEC sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne fait par les PFES/ARD. Le projet apportera un appui institutionnel aux DREEC dans ce suivi (logistique). Les DREEC vont transmettre leurs rapports à l'ARD et à la coordination du projet pour disposition à prendre.

Autres acteurs à impliquer dans le suivi environnemental externe

Le suivi externe impliquera les acteurs non gouvernementaux suivants : les collectivités locales (suivi des travaux ; sensibilisation et mobilisation sociale) ; les ONG et les organisations locales de la société civile (suivi de l'IEC ; implication des populations). Le PAQEEB appuiera si possible ces structures en moyens d'intervention et de suivi.

- **Les services forestiers** : superviseront les activités de déboisement, d'élagage, de reboisement, lors de travaux des écoles.
- **Les Services du Ministère de la Santé** : Ils participeront au suivi concernant les questions d'hygiène et de santé publique (suivi des maladies liées à l'eau) et contribuera aux actions de lutte anti-larvaires (paludisme, schistosomiase, etc.) au niveau des écoles.
- **Les Services du Ministère des Affaires Sociales** devront veiller à la meilleure prise en charge et au suivi des élèves handicapés dans le cadre du projet.
- **Les Services du Ministère de la Femme et de la Famille** devront veiller à la meilleure prise en charge et au suivi des élèves filles dans le cadre du projet (suivi des violences sexuelles, suivi de la scolarisation des filles, etc.).
- **Les Collectivités ciblées par le projet** : Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque collectivité ciblée, les services techniques locaux vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et la diffusion de l'information contenue dans le CGES et veilleront à la gestion et à l'entretien des infrastructures scolaires.

- **Les Associations des parents d'élèves et Comités de Gestion des Ecoles :** Ces organisations pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.
- **Les ONG et Autres associations:** Les ONG (nationales et internationales) pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les acteurs du système éducatif et les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la construction et la mise en service des écoles. L'Association de Handicapés devra veiller à la meilleure prise en charge et au suivi des élèves handicapés dans le cadre du projet.

12. PLAN DE CONSULTATION POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

12.1.1. Contexte et Objectif

L'objectif du plan est d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale). La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

12.1.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

12.1.3. Stratégie

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre place dans les collectivités ciblées, un comité local dont le rôle sera : d'appuyer la coordination du projet dans le fonctionnement et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires locaux dans la mise en œuvre des activités

du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

12.1.4. Etapes et processus de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

12.1.5. Diffusion de l'information au public

Sur la diffusion des informations au public, il faut important de mentionner que tout le pays est concerné par le projet. Il faut ainsi assurer que toute la population en soit informée de cet investissement et de son importance sur le plan socio-économique.

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du Projet, les ARD et les DREEC, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale

En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales; Associations communautaires de base ; etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. La coordination du Projet devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation du projet, lors des EIES, de consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés

par le projet en présence des élus locaux, des associations de locales, de l'administration locale et des représentants des ministères concernés.

12.1.6. Recueil des doléances

Sur le recueil des doléances, un cahier établi à cet effet sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque collectivité ciblée. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par des organismes/ONG spécialisés en la matière.

13. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS

13.1.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales s'établissent comme suit :

Tableau 6 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

| Mesures | Actions proposées | An 1 | An 2 | An 3 | An4 |
|---|---|--|----------------------------|-------------|----------------------------|
| Mesures institutionnelles, et techniques de capacitation | Formation des agents sur l'opérationnalisation du CGES | | | | |
| | Sélection environnementale et sociale | | | | |
| | Réalisation des EIES/PGES et mise œuvre des mesures et atténuation des impacts négatifs | | | | |
| | Suivi de proximité | | | | |
| | Evaluations périodiques | | Fin 2 ^{ème} année | | Fin 4 ^{ème} année |
| | Actions environnementales et sociales | Reboisement compensatoire et appui aux jardins scolaires | | | |
| | Sensibilisation et mobilisation des populations locales | | | | |

13.1.2. Coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de 320 000 000 FCFA comprennent essentiellement les activités suivantes :

Tableau 7 : Estimation des coûts du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

| Activités | Coûts (FCFA) |
|--|-------------------------|
| 1. Provision pour préparation EIES/PGES et mise en œuvre | 100 000 000 |
| 2. Formation et renforcement capacités Ateliers régionaux de restitution du CGES et de Formation des agents sur l'opérationnalisation du CGES | 50 000 000 |
| 3. Campagnes d'information et de sensibilisation (éducation environnementale, hygiène, violences sexuelles, grossesses précoces, IST/VIH/SIDA, confection de supports, etc.) | 30 000 000 |
| 4. Reboisement compensatoire et appui aux jardins scolaires | 50 000 000 |
| 5. Suivi permanent de proximité | 50 000 000 |
| 6. Appui à la supervision des actions | 20 000 000 |
| 7. Evaluation (mi-parcours et finale) | 20 000 000 |
| Total | 320 000 000 FCFA |

Nota : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

14. SYNTHÈSE CONSULTATIONS PUBLIQUES

14.1.1. Les objectifs de la consultation

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement :
d'informer les populations sur le projet PAQEEB, notamment sur ses activités relatives à la construction/ réhabilitation d'infrastructures scolaires ; de permettre aux populations de se prononcer et d'émettre leur avis sur le projet ; d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, etc.).

14.1.2. Etendue des consultations publiques

Les consultations publiques des acteurs régionaux se sont déroulées dans les capitales régionales des régions suivantes : Kolda, Tambacounda, Kaffrine, Fatick ; Diourbel ; Thiès, Louga, St-Louis et Matam. Elles ont concerné (i) les principaux acteurs locaux de l'éducation et de la formation, (ii) les services techniques de l'Etat et (iii) les organisations de la société civile locale intervenant dans le secteur de l'éducation.

14.1.3. La stratégie et démarche de la consultation

L'approche participative a constitué la trame d'intervention de cette étude. La démarche méthodologique de cette étude s'est appuyée sur un processus qui dès le départ a impliqué les acteurs à la base (services techniques, collectivités locales, syndicats d'enseignants, élus locaux, ONG et association de parents d'élèves ; partenaires sociaux, société civile, ONG etc.). Des consultations collectives déroulées sous le mode du focus group ont été réalisées sous l'égide des ARD. Les différents acteurs ont réagi à une thématique articulée autour des points suivants : la perception du projet ; les impacts du projet ; les préoccupations (craintes, besoins, attentes etc.) ; la situation foncière ; les mesures d'expropriations pour cause d'utilité publique ; les mécanismes sociaux de résolution des conflits, le système locale d'implication des populations ; les personnes vulnérables et les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Cette démarche a permis aux différents acteurs de donner leur point de vue et leurs préoccupations sur les activités prévues et de s'impliquer dans la formulation de recommandations pour asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée du programme.

Ces rencontres ont permis d'analyser le niveau d'acceptabilité sociale du projet, d'appréhender les préoccupations et craintes autour du programme et de capitaliser les diverses expériences dans le suivi et la mise en œuvre des projets d'infrastructures éducatives.

14.1.4. Analyse de la posture des acteurs sur les enjeux du projet

La perception du projet :

Du point de vue de l'acceptabilité sociale, le projet d'amélioration de la qualité et de l'équité dans l'éducation de base (PAQEED) ne souffre d'aucune ambiguïté. Mieux ce programme qui vise l'amélioration de la qualité et de l'équité "arrive à son heure" d'après les responsables d'inspection d'académie car les composantes « qualité et équité » ont été les parents pauvres des anciens programmes. D'autre part la réalisation des blocs scientifiques et techniques est perçue comme une opportunité pour susciter un engouement et redynamiser l'enseignement des sciences techniques dans le cycle du moyen et du secondaire.

A l'unanimité, le projet PAQEED est perçu par les acteurs régionaux comme un projet qui vient toucher du doigt l'un des problèmes majeurs et récurrents de l'école sénégalaise : l'insuffisance de la capacité d'accueil matérialisée par le foisonnement des abris provisoires. Selon les acteurs régionaux rencontrés, l'insuffisance de la capacité d'accueil est l'une des causes majeures de la déperdition scolaire. Pour les différents acteurs en effet, le déficit d'écoles et partant celui des salles classes digne de ce nom a mis beaucoup d'enfants scolarisables en marge du système scolaire. Les abris provisoires, mis comme palliatifs aux salles de classes normales, loin d'être totalement négatifs, rendent l'espace scolaire moins attractif voire repoussant et, constitue pour certains élèves, une source de frustration et de démotivation.

Ainsi, les acteurs concluent que, le projet PAQEED est un projet pertinent car il se fonde sur des dysfonctionnements constatés et il tente de les corriger. C'est donc un projet qui permet d'aller de l'avant.

Les préoccupations des acteurs vis-à-vis du PAQEED :

Les préoccupations des acteurs tournent autour des questions suivantes : le choix des sites devant recevoir les écoles ; les modèles de construction et les composantes des réalisations.

- ***Un choix non concerté des sites :*** les acteurs, dans leur majorité, craignent un choix impertinent des sites parce que non concerté. Le renforcement de la capacité d'accueil repose sur le principe de l'équité qui vise à corriger le déséquilibre constaté entre les zones bien servies et celles défavorisées ou mal desservies en terme de possibilité d'accès à l'école. Cependant, les sites risquent d'être choisis sur des bases non objectives, subjectives pour satisfaire une clientèle politique au détriment des véritables zones nécessiteuses.
- ***Une uniformisation systématique des modèles de construction :*** les acteurs, dans leur majorité, craignent qu'un modèle de construction des écoles et des salles de classes soit imposé à toutes les zones bénéficiaires du projet. Le besoin est identique (disposer des écoles et des salles de classes) mais les conditions climatiques, environnementales, sociales et de sécurité demeurent et restent différentes. Si bien qu'il y a des risques, pour certaines zones, de disposer des écoles avec des salles de classes non appropriées à la satisfaction de la demande parce que non adaptées aux conditions climatiques de leurs zones.
- ***La question de la qualité des ouvrages :*** La qualité des ouvrages réalisés dans le cadre des projets antérieurs a été très décriée par les principaux acteurs. En effet, de l'avis général des services techniques et des ONG qui travaillent dans le domaine de l'éducation, il ressort que les ouvrages qui ont été réalisés dans le cadre du FAST-TRACK sont de très mauvaise qualité. Il est noté des malfaçons, des problèmes de finition, des problèmes de raccordement à l'eau et l'électricité et d'utilisation des salles de classes sans réception officielle des ouvrages. Ces nombreux problèmes font que les ouvrages se dégradent rapidement d'après le responsable de l'ARD de Matam. Les

causes associées au problème de qualité des ouvrages sont principalement: La faiblesse du suivi de la mise en œuvre des infrastructures; La faible implication des acteurs locaux (élus locaux, populations locales); L'inadaptation des plans proposés dans certaines régions comme Saint Louis et Matam; Le budget relativement faible dédié aux infrastructures.

- ***Des écoles sans clôture et sans blocs sanitaires filles et garçons*** : les acteurs, dans leur majorité, craignent la construction d'écoles sans clôture et sans des blocs sanitaires séparés pour filles et garçons. Un cadre scolaire doit être doté d'un minimum d'ouvrages nécessaires à la satisfaction des exigences.

Par ailleurs les problèmes environnementaux auxquels sont confrontés les établissements scolaires sont principalement: Le problème d'ombrage dans les établissements; L'érosion éolienne qui fragilise les structures (dans la région de Louga et de Matam); Et le problème d'entretien des ouvrages après leur réalisation.

- ***Des écoles ne favorisant pas l'équité sociale et ne permet pas la prise en compte des violences basées sur le genre*** : les acteurs du système éducatif, notamment les autorités politiques, ont le défi majeur, de promouvoir l'équité sociale, l'accès pour tous à une éducation de qualité favorisant la réussite des élèves. Pour cela, des mesures devant atténuer ou supprimer les abandons, les redoublements, notamment chez les filles doivent être mises en œuvre à tous les niveaux. Au niveau école, le dispositif communautaire ; cellule de veille (CAVE) doit œuvrer dans ce sens.

Les recommandations sur le projet :

Les principales recommandations qui ont été formulées par rapport au PAQEEB sont relatives à la:

- Favoriser la concertation dans le choix des sites ;
- Construire là où besoin il y a ;
- Adapter les modèles de salles de classes aux réalités climatiques, environnementales, sociales et sécuritaires des zones ;
- Construire des écoles et des salles de classes avec des clôtures, des toilettes séparées pour garçons et filles ;
- Construire des infrastructures qui tiennent compte des personnes vivants avec des handicapés ;
- Aller jusqu'au bout des objectifs déclarés du projet ;
- Tenir en compte les avis exprimés des différents acteurs ;
- Mise en place des ressources financières pour prendre en charge les problèmes environnementaux du PAQEEB;
- Mise en place un dispositif de gestion des déchets biochimiques issus des BST;
- Mise en place un dispositif institutionnel de suivi des activités du projet notamment le PGES;
- Intégration du reboisement des écoles dans le DAO des entreprises chargées de réaliser les travaux;

- Formation des membres du comité régional dans des thématiques aussi variés que sont: l'évaluation environnementale, l'adaptation au changement climatiques;
- Implication des collectivités locales dans la préparation des pépinières;
- Mise en place des comités de gestion du reboisement qui impliquera tous les acteurs.
- Respect des différentes clauses soumises aux entreprises;
- Evaluation des capacités financières des entreprises;
- Instauration d'une transparence dans la gestion des équipements scolaires
- Réalisation des infrastructures en tenant compte des personnes à motricité réduite;
- Intégration des questions genre dans la mise en œuvre des infrastructures.

14.1.5. Conclusion

Au terme de l'analyse, il apparaît évident que le PAQEEB est un projet bien accueilli par les acteurs aussi bien pour sa démarche (il est parti des dysfonctionnements constatés) que pour l'un de ses objectifs visés, le renforcement de la capacité d'accueil de l'école Sénégalaise. L'intégration des points de recommandation exprimés renforcera l'adhésion populaire au projet déjà constatée et ceci assurera au projet un encrage social bénéfique à sa réalisation et à sa mise en œuvre.



Rencontre à Saint Louis



**Rencontre avec les acteurs de la région
Louga**



**Rencontre avec les acteurs de la région
de Matam**

Les acteurs locaux de Kolda en consultation publique



Tambacounda



Kaffrine



Fatick



Diourbel



ANNEXES

Annexe 1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

| Formulaire de sélection environnementale et sociale | | |
|---|--|-------------|
| 1 | Nom de la localité où le projet sera réalisé | |
| 2 | Nom de la personne à contacter | |
| 4 | Nom de l'Autorité qui Approuve | |
| 5 | Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire. | |
| Date: | | Signatures: |

PARTIE A : Brève description du projet proposé

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la _____ zone _____ d'exécution _____ du _____ projet agricole _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction ?

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service du projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui _____ Non _____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui _____ Non _____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui _____ Non _____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui _____ Non _____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui _____ Non _____

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui _____ Non _____ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les DRE et la DSI, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier les PFES de la CAIA au niveau des CPR, devront décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental

Simplemesures d'atténuation

Etude d'Impact Environnemental et Social

Annexe 2. Listes de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure scolaire proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

| Activité du projet | Questions auxquelles il faut répondre | OUI | NON | Si OUI, |
|---|---|-----|-----|---|
| Mise en œuvre et exploitation des infrastructures scolaires | <p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ?</p> <p>Les détritux générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des habitations et/ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près des lieux d'implantation du projet?</p> | | | S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des clauses environnementales et sociales (Annexes 3) |

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Opérateur Prestataire de Services (OPS) et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'OPS doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'OPS doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre (FAES), sous la supervision du Maître d'ouvrage (MENFP), doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au MENFP Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'OPS devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues;
- (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité ,et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres. L'Entreprise devra privilégier autant que possible l'utilisation de carrières existantes et de rationaliser l'exploitation des carrières (respect des limites autorisées ; etc.). Et aucune nouvelle carrière ne devra être ouverte si elle n'est pas autorisée par le Gouvernement. Ces exigences devront faire partie intégrante des contrats des entreprises de travaux

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des

sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement.

L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et

requis par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord

avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure

du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire vont être remis en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régiler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régilées; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale; (iii) reboiser ou ensemercer le site; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 4 Références bibliographiques

- CGES du Projet PEQT 2, D Doucouré, Ministère Education, 206
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Environmental Assessment January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Annex C Environmental Management Plan January 1999
- Project Concept Note Quality Education for All Project Phase 2 Senegal
- Integrated safeguards data sheet Concept stage report N° AC1720 07/14/2005
- Project Appraisal document Quality Education for All Project The World Bank Report n° 19610-SE March 20,2000
- PAQUET (2018-2030), Ministere de l'éducation nationale
- Lettre de politique sectorielle (2018-2030), Ministere de l'éducation nationale
- Safietouprojectpaper, P173350, World bank.

Annexe 5 : Personnes rencontrées et consultées

CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTEURS DE LA REGION DE KOLDA

Date: Lundi 04 Février 2013
Lieu: Conseil Régional de Développement

| N° | Prénom | Nom | Structure/Fonction | Contact | Signature |
|-----------|--------------------|------------|------------------------------|----------------|------------------|
| 1 | Magatte | DIAGNE | Chef du SRAS | 77 562 19 46 | |
| 2 | Moussa | GUEYE | Chef DREEC/ Environnement | 77 909 83 36 | |
| 3 | Mbaye | DIOP | Chef DRUH/KD | 77 209 37 17 | |
| 4 | Alassane Salam | KEITA | Adj.Chef BRH/KD | 77 535 46 76 | |
| 5 | Amadou | BALDE | SG Uden& Unsas | 77 526 92 61 | |
| 6 | Doudou | FAYE | CTR/ IA | 77 558 63 94 | |
| 7 | Mamadou | DIEDHIOU | ARDK | 77 534 95 92 | |
| 8 | Soidiki Mohamed | DJAE | ADAMO/ARDK | 77 436 68 96 | |
| 9 | Bourahima | DIAO | SG/Commune KD | 77 645 61 34 | |
| 10 | Pascaline | SENGHOR | SRP | 77 419 60 27 | |
| 11 | Mamadou | COULIBALY | Aide et Action CAOP | 77 533 74 18 | |

| | | | | | |
|----|-----------|-------|-------------|--------------|--|
| 12 | Seydou | WANE | FODDE | 77 639 10 44 | |
| 13 | Abdou | BALDE | URAPE/Kolda | 77 618 36 48 | |
| 14 | Papa Omar | SECK | DREF/KD | 77 946 01 26 | |

**CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTEURS DE LA REGION DE
TAMBACOUNDA**

Date: Mardi 05 Février 2013
Lieu: A la Gouvernance

| N° | Prénom | Nom | Structure/Fonction | Contact | Signature |
|----|----------------------|----------|--------------------------|--------------|-----------|
| 1 | Maïssa | CISS | IA Adjoint | 77 237 87 15 | |
| 2 | Babacar | DIA | CTR IA Tamba Kédougou | 77 645 62 27 | |
| 3 | Abdoul Aziz | TANDIA | Directeur ARD Tamba | 77 725 00 43 | |
| 4 | Ismaëla | DIATTA | RIF ARD TC | 77 516 19 40 | |
| 5 | Hubert | NDEYE | SG/CRT | 77 524 14 76 | |
| 6 | Mamadou Moustapha | DIENG | SG/Mairie | 70 209 40 40 | |
| 7 | Gora | DJITTE | SRADC | 77 544 14 06 | |
| 8 | Samba | CISSOKHO | SRDC/Chef | 76 599 19 34 | |

| | | | | | |
|----|--------------|-----------|------------------------------|--------------|--|
| 9 | Pierre | DIOUF | DRDR/ Directeur | 77 564 40 02 | |
| 10 | Bah Kane | SALL | SRP/Adjoint chef de service | 77 539 66 79 | |
| 11 | MameFaty | NIANG | DREEC | 77 656 65 55 | |
| 12 | Sidy | COULIBALY | RPRC/BG ARD | 77 212 28 97 | |
| 13 | Yoro | BA | Responsable Suivi ARD | 77 651 16 06 | |
| 14 | Djiby | NDIAYE | Chef protocole Gouvernance | 77 527 16 89 | |
| 15 | Abdourahmane | NDIAYE | Adjoint Gouverneur | 77 529 06 22 | |
| 16 | Alassane | GUISSE | SG Exécutif ONG GADED/CONGAD | 77 639 19 76 | |

**CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTEURS DE LA REGION DE
TAMBACOUNDA**

Date: Mercredi 06 Février 2013
Lieu: A l'Agence Régionale de développement (ARD)

| N° | Prénom | Nom | Structure/Fonction | Contact | Signature |
|-----------|----------------------|------------|---------------------------|------------------------------|------------------|
| 1 | El-hadji Abdoul Aziz | SECK | COSYDEP/Coord. | 77 656 13 03 | |
| 2 | Papa Saliou | TOURE | SRP/Planification KD | 77 640 87 6 79 | |
| 3 | Mamadou | FATY | IREF/LCL | 77 421 37 18 | |
| 4 | Pierre. M. | MBENGUE | ARD/RPF | 77 561 32 05 | |
| 5 | Modou | DIOP | SAEMS-CUSEMS | 77 650 83 56 | |
| 6 | Abdoulaye | WADE | IA Kaff/ Adjt CF | 77 658 52 41 | |
| 7 | Mandougou | SARR | IA Adjt | 77 539 09 87 | |
| 8 | Waly | THIOBANE | URAPE/Kaffrine | 77 516 38 68 | |
| 9 | Yaya | SONKO | Chef BRH/Kaffrine | 77 453 00 68 | |
| 10 | Ibrahima | THIOBANE | Coord.CUSE | 77 424 33 97 | |
| 11 | Aïssatou .S. | GAYE | Pdte SCOFI | 77 541 36 59 70 204 78 50 | |
| 12 | Cheikh Tidiane | NDAO | Agent voyer Kaffrine | 77 371 98 82 | |
| 13 | Dior Alioune | SIDIIBE | Chef DREEC | 77 541 35 80 | |
| 14 | Mamadou | LÔ | ARD/Directeur | 77 569 03 05 | |
| 15 | Souleymane | NDAO | Conseil Régional | 77 539 52 30 | |
| 16 | Abdoul Aziz | MANE | Commune de Kaffrine | 77 511 15 34 | |

CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTEURS DE LA REGION DE FATICK

Date: Jeudi 07 Février 2013
Lieu: A l'Agence Régionale de développement (ARD)

| N° | Prénom | Nom | Structure/Fonction | Contact | Signature |
|-----------|-------------------|------------|---------------------------|----------------|------------------|
| 1 | Mamadou Hamdiatou | BA | RSE ARD Fatick | 77 657 77 33 | |
| 2 | Abdoulaye | FAYE | Syndicat UDEN | 77 631 90 25 | |
| 3 | Zoubairou | DICKO | Urbanisme Chef Bureau | 77 100 0047 | |
| 4 | Amadou Moustapha | NDIAYE | IA / Fatick | 77 657 77 82 | |
| 5 | Aïssatou | LY | SCOFI présidente | 77 643 42 30 | |
| 6 | Bouna | DIOUF | APE Régional Pdt | 77 558 16 54 | |
| 7 | Cheikh | DIOUF | ONG FEE | 77 547 86 75 | |
| 8 | Abdou Karim | DIOUF | ARD Fatick | 77 553 41 58 | |
| 9 | Omar | BADIANE | DREEC/ Fatick | 77 441 58 70 | |
| 10 | Djibrade | FAYE | ARD/Chef div. Planif. | 77 650 19 13 | |
| 11 | Séni | DIENE | ARD/FK DAMO | 77 541 78 11 | |
| 12 | Sidy Lamine | BADJI | ARD/FK ACP | 77 529 99 83 | |
| 13 | Lansana | GOUDIABY | Mairie / Fatick | 77 659 95 82 | |
| 14 | Daouda Thialaw | DIOP | GIZ –Prodel/ Chef Antenne | 77 547 82 18 | |
| 15 | Mamadou. N . | TOURE | Conseil Régional FK | 77 651 81 78 | |
| 16 | Diomaye | DIOUF | DRDR/Fatick | 77 439 28 08 | |
| 17 | Modou | DIOUF | IREF/ Adjoint | 77 561 65 95 | |
| 18 | Yatma | DIOP | S.U.D.E.S | 77 526 73 67 | |

CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTEURS DE LA REGION DE DIOURBEL

Date: Vendredi 08 Février 2013

Lieu: A la salle de réunion de l'agence Régionale de développement (ARD)

| N° | Prénom | Nom | Structure/Fonction | Contact | Signature |
|-----------|---------------|------------|---|----------------|------------------|
| 1 | Ousseynou | DIOP | Chef Division Planification Conseil Régional | 77 418 45 67 | |
| 2 | Rokhya | BADIANE | Chef de Division DREEC | 77548 36 87 | |
| 3 | Moda | SENE | CTR/ IA | 77 635 52 56 | |
| 4 | Serigne | FALL | URAPE | 77 630 05 91 | |
| 5 | Moussa | DIALLO | SUDES | 77 551 87 06 | |
| 6 | Abdoulaye | FALL | DRDR | 77 163 04 10 | |
| 7 | Youssouph | SAMBOU | IREF | 77 613 79 75 | |
| 8 | Oumar | SY | Plateforme des ANE | 77 551 86 06 | |
| 9 | Mamadou | DIOUF | Chef SRDC | 77 501 45 45 | |
| 10 | Boubou | DIENG | Adjt Maire | 77 635 58 03 | |
| 11 | Amane | FAYE | A.V Commune | 77 232 32 35 | |
| 12 | Bécaye | NDIAYE | SRP-DL | 77531 92 74 | |
| 13 | Mame Thierno | LÔ | ARD/DL | 77 651 11 76 | |
| 14 | Mamadou | DIONE | Urbanisme | 77 616 58 33 | |
| 15 | Pape Médoune | NDIAYE | ARD/DL | | |

Conseil Régional de Thiès

Date : 04/ 02/ 2013

| N° | Prénoms & Nom | Fonction/Institutions | Contacts téléphone |
|----|------------------------|---|------------------------------|
| 1 | Bah SY | Action Sociale | 77 524 52 91 |
| 2 | Mamadou DIEDHIOU | Consultant | 77 560 01 71 |
| 3 | Mbayang GUEYE | DRDR | 77 774 19 86 |
| 4 | Ndioba DIEYE | I.A. | 77 404 20 40 |
| 5 | Cheikh NDIAYE | DRUH | 77 576 10 54 |
| 6 | Yacine DIOP | DREEC / Thiès | 77 733 12 22 |
| 7 | Khalifa GAYE | ARD / Thiès | 77 577 20 65 |
| 8 | André SENHOR | Caritas / Thiès | 77 641 51 52 |
| 9 | Lamine CISSOKHO | Service Régional Aménagement du Territoire | 77 565 75 54 |
| 10 | Abdou TOURE | IREF | 77 573 04 05 |
| 11 | Médoune Chimère NDIAYE | Service Régional Planification | 77 613 35 85 |
| 12 | Chérif DIAGNE | ARD / Thiès | 77 725 00 46 |
| 13 | Mme OumouBèye SY | Service Régional Planification | 77 645 16 86 |
| 14 | Baba DIENG | Division Régionale Hydraulique | 77 633 31 02 33 951 10 89 |
| 15 | Abdoul Aziz DIOP | Forum Civil | 77 632 94 59 |

ARD Louga
Date : 05/ 02/ 2013

| N° | Prénoms & Nom | Fonction/Institution | Contacts téléphone | Emargement |
|-----------|--------------------------|---------------------------------|------------------------------|-------------------|
| 1 | Lamine SARR | IA / Louga | 77 651 79 71 | |
| 2 | Cheikh GUEYE | ARD/Louga/chef DAMO | 77 450 03 12 | |
| 3 | Papa Mademba SAMB | Service Technique Communaux | 77 653 65 41 | |
| 4 | ModouFaty NIASS | Adjoint IREF/Louga | 77 544 33 96 | |
| 5 | MatarKhar FALL | SRAS/ Louga | 77 631 98 58 | |
| 6 | Aliou FALL | UES/ Louga | 77 897 49 90 | |
| 7 | Makhtar DIENG | Syndicats ENS | 76 595 16 38 | |
| 8 | Papa Mbargan CISSE | Mairie | 77 117 55 35 | |
| 9 | Djimby SECK | Stagiaire ARD | 77 733 53 44 | |
| 10 | Rokhaya DIME | Adjointe chef service Urbanisme | 77 632 92 10 | |
| 11 | Mor DIENG | Planificateur IA/Louga | 77 613 35 85 | |
| 12 | Cheikhou NDIAYE | C.SE/Plan | 76 639 01 39 | |
| 13 | Papa Ndiodio GAYE | DEAF Cons. Régional | 77 645 73 56 | |
| 14 | Mme Ass T. Sarré DIANKHA | DREEC | 33 967 02 88 | |
| 15 | Lamine DABO | DRDR / Louga | 77 506 64 41 | |
| 16 | Diambar THIAM | Chef service Hygiène Louga | 77 631 91 55 | |
| 17 | Seynabou SARR | Agent DPF/ ARD | 77 560 68 42 | |
| 18 | Papa Moustapha GUEYE | Millenium Village Project | 77 503 57 17 | |
| 19 | Fama TOURE | ARD / RSE | 77 651 03 88 | |
| 20 | Malick SYLLA | Planification | 77 576 93 44 76 333 22 33 | |
| 21 | Momar NDIAYE | ARD / Directeur | 33 987 00 71 | |

ARD Saint-Louis
Date : 06/ 02/ 2013

| N° | Prénoms & Nom | Fonction/Institution | Contacts téléphone |
|-----------|--------------------------|---|-------------------------------|
| 1 | Abdourahmane GUEYE | Responsable DES / ARD | 77 651 81 99 |
| 2 | Amadou P. DIAGNE | Gestionnaire ICPE DREEC/ Saint-Louis | 77 556 56 32 |
| 3 | Mody DIOP | Conseil Régional de Saint Louis | 77 514 44 81 |
| 4 | Amadou MBAYE | SRDC/ Saint-Louis | 77 556 50 11 |
| 5 | Mamadou DIEDHIOU | Consultant | 77 560 01 71 |
| 6 | Elhadj MBODJ | Partenariat | 77 539 69 37 |
| 7 | Charles Waly BASSE | Adjoint chef du service régional planification | 77 551 12 88 |
| 8 | Ababacar SAMBE | CTR / Inspection d'Académie Saint-Louis | 77 113 04 86 |

ARD Matam
Date : 07/ 02/ 2013
LISTE DE PRESENCE

| N° | Prénoms & Nom | Fonction/Institution | Contacts téléphone |
|-----------|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| 1 | Chérif M. KEBE | Adjoint IA / Matam | 77 510 33 48 |
| 2 | Martin Dienn | Le Partenariat | 77 787 65 25 |
| 3 | Gorgui DIOP | Adjoint/ REF Matam | 77 508 75 56 |
| 4 | Dr Salif BA | Chef DREEC Matam | 77 657 68 81 |
| 5 | Oumar LEYE | Chef SRAS | 77 656 64 07 |
| 6 | Mamadou DIEDHIOU | Consultant | 77 560 01 71 |
| 7 | Alioune Blaise MBENGUE | Directeur ARD Matam | 77 654 81 47 |
| 8 | Abdoul Aziz FAYE | CM Le Partenariat | 77 655 35 05 |
| 9 | Doudou Mbodj NDIAYE | SG SELS | 77 571 08 21 |
| 10 | Mamadou MBOW | CUSEMS | 77 532 77 07 |
| 11 | Atab DIEME | CUSEMS | 77 511 36 03 |
| 12 | Alphonse MENDY | SAEMSS/CUSEMS | 77 567 74 05 |
| 13 | Mamadou MBOW | UES | 77 519 94 18 |
| 14 | Adama THIOUNE | SR Planification | 77 528 56 57 |
| 15 | Jean Pierre TENE | ARD Matam | 77 561 81 81 |
| 16 | Malick BA | Secrétaire Municipal Mairie Matam | 77 534 66 18 |
| 17 | Dahirou Alpha BA | SG ADES | 77 542 03 20 |
| 18 | Abasse Ndour | Chef Division ADEL/ ARD | 77 650 08 23 |